



JOURNAL DES DEBATS

291

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 9 – 2022

Séance

du mercredi 22 juin 2022

Présidence : Brigitte Favre (UDC), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Election des membres et des remplaçant-e-s de la commission spéciale mixte pour l'accueil de la Commune municipale de Moutier
4. Election du président de la commission spéciale mixte pour l'accueil de la Commune municipale de Moutier
5. Interpellation no 992
Projet Repenser l'Etat et Plan équilibre 22-26 : pour une action coordonnée et visionnaire ! Boris Beuret (PDC)
6. Motion no 1415
Programme Bâtiments 2022 : il faut maintenir le rythme d'assainissement ! Ivan Godat (VERT-E-S)
7. Motion no 1416
Soutenir l'assainissement des bâtiments aussi en 2022 svp ! Alain Beuret (PVL)
8. Interpellation no 993
Un rayon de soleil sur l'A16. Ismaël Vuillaume (PVL)
9. Interpellation no 994
Plan Climat : état des lieux et perspectives. Bernard Studer (PDC)
10. Interpellation no 995
Sauvons le Programme Bâtiments 2022. Bernard Studer (PDC)
11. Question écrite no 3466
Encourager les installations photovoltaïques sur les toits d'usines. Raoul Jaeggi (PVL)
12. Question écrite no 3468
Conception cantonale de l'énergie, quelle place pour la géothermie de moyenne profondeur ? Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)

13. Question écrite no 3469
Signalétique sur les routes jurassiennes. Stéphane Theurillat (PDC)
14. Question écrite no 3476
Programme Bâtiments : combien budgétiser pour être à la hauteur ? Ivan Godat (VERT-E-S)
15. Modification de la Constitution cantonale (destitution des autorités) (deuxième lecture)

(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 60 députés.)

1. Communications

La présidente : Je vous souhaite la bienvenue à cette cinquième séance de l'année. Nous avons malheureusement appris les décès de Monsieur Jean-Claude Schüll, frère de notre collègue Blaise Schüll, ainsi que de Monsieur Marcel Nussbaumer, ancien député suppléant qui a siégé au Parlement jurassien de 1997 à 1998. Au nom du Parlement jurassien, j'adresse nos sincères condoléances à Blaise ainsi qu'à toutes les familles touchées par ces deuils.

Lors de la séance du mois de février, j'avais prononcé ici devant vous, l'espoir de retrouver des moments conviviaux ainsi que le souhait que les organisateurs et participants des grandes manifestations culturelles et sportives puissent à nouveau faire briller notre canton loin à la ronde. Me voici quasiment à la moitié de mon mandat comme présidente de ce Parlement et je peux vous confirmer aujourd'hui que presque tous mes vœux ont été exaucés. Le Jura fait parler de lui et il est un lieu de rassemblement important. J'ai eu l'honneur de participer à la soirée de gala de la Conférence des directrices et directeurs de gymnases de Suisse à l'église des Jésuites à Porrentruy. Les invités de la soirée, venant de tout le pays, étaient émerveillés devant le magnifique décor que représente cette église. C'est la première fois depuis son existence que cette conférence s'est retrouvée pendant plusieurs jours dans notre canton et je félicite Monsieur Jean-Marc Scherrer et son équipe pour l'excel-

lente organisation de la réception. Un exemple parmi plusieurs qui prouve l'intérêt croissant des diverses institutions suisses pour notre canton ainsi que la volonté de notre population de démontrer avec fierté nos qualités. Lors des défis solidaires à Alle, vous, les politiciennes et politiciens, ainsi que toute la population jurassienne, avez démontré une fois de plus que dans ce canton la solidarité n'est pas un vain mot. La solidarité est un acte concret. Un grand merci à toutes les personnes qui se sont prêtées au jeu, ainsi qu'aux huit clubs service qui se sont unis pour mettre cette magnifique initiative sur pied pour soutenir les familles monoparentales et les familles de conditions modestes de notre région.

Les températures très élevées ont une forte influence sur les manifestations que j'ai côtoyées les deux dernières semaines. Si au point de vue de développement économique et structurel de notre chef-lieu cantonal, l'inauguration des deux nouveaux bâtiments de La Poste à Delémont ont fait rayonner de joie les invités, autorités cantonales et communales, la performance artistique de la Soleuroise Victorine Müller nous a plutôt fait transpirer.

La chaleur a également créé des conditions difficiles pour les organisateurs de Delémont'BD. J'ai eu le plaisir d'assister à la soirée d'ouverture, vendredi passé au Théâtre du Jura, bien au frais et de profiter des différentes activités pendant le week-end, accompagnée de mes enfants cette fois-ci. Merci aux organisateurs pour leur enthousiasme et merci d'avoir rendu la ville et la vie un peu plus drôles et colorées. Samedi passé, j'ai eu l'honneur de représenter les autorités cantonales lors du Festival de la Liberté à Moutier afin de célébrer la commémoration du « oui » des Prévôtois à un rattachement au canton du Jura le 18 juin 2017. Il me tenait à cœur de transmettre un message rassembleur, appelant à la réconciliation entre les différentes parties, cantons, communes, villages et population mais aussi émettant le vœu d'accueillir la ville de Moutier dans les meilleures conditions et dans les plus brefs délais, tout en respectant le bien-être de sa population ainsi que celui de tout le canton du Jura. Je remercie les organisateurs pour le respect à mon égard et félicite Messieurs Patrick Tanner et Patrick Cerf, également présents pour leurs interventions très objectives, compétentes et constructives. Pour célébrer la commémoration du plébiscite du 23 juin, nous entonnerons la Rauracienne à la fin de la journée de la séance d'aujourd'hui, histoire de vous mettre dans le bain pour la soirée à Porrentruy. Mais avant cela, transpirons un peu.

2. Questions orales

La présidente : Il est 8.35 heures et pour la première question, je passe la parole à Monsieur le député Rémy Meury.

Amélioration financière du statut des ministres, de qui se moque-t-on ?

M. Rémy Meury (CS-POP) : La Coordination des syndicats (CDS) a dû forcer le passage pour être enfin un rien associée à la réflexion sur les économies envisagées dans le Plan équilibre 22-26. Pour l'instant, elle est informée des mesures envisagées pour l'axe 1 (politique des ressources humaines). A cet effet, le Comité de la CDS a rencontré le 7

juin des représentantes et représentants de l'Etat. Les personnes présentes ce jour-là bénéficient, il faut le dire, de la confiance des syndicats en raison de collaborations passées plutôt efficaces et marquées du respect mutuel.

Durant cette séance, sans entrer dans les détails, une vingtaine de mesures touchant les salaires ou le temps de travail ont été évoquées. La CDS a enregistré ces propositions et a promis de se prononcer avant le 23 juin. Mais voilà que le 8 juin, le lendemain donc de cette séance, le Gouvernement décide de transmettre au Parlement un message visant notamment à octroyer aux ministres non réélus une indemnité de quelque 100'000 francs. D'où ma question : Qui est donc le génie qui a réussi à convaincre le Gouvernement que la période était particulièrement bien choisie pour proposer une amélioration financière du statut des ministres ?

M. David Eray, président du Gouvernement : Monsieur le Député, vous êtes à la recherche d'un génie, sachez que le génie est peut-être en vous puisque vous êtes membre de la commission de gestion et des finances. Le dossier a été transmis au Parlement et c'est la commission de gestion et des finances qui le traitera. Vous serez totalement apte et compétent pour traiter du dossier, sereinement, sans excès et nous espérons au niveau du Gouvernement que les débats puissent rester sereins et constructifs.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait.

Aide aux apiculteurs jurassiens

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Le dernier recensement 2022 montre qu'il y a eu une véritable hécatombe chez les abeilles l'hiver dernier. Avec plus de 20%, c'est la perte la plus élevée depuis dix ans. Le Jura fait partie des cantons les plus touchés par cette mortalité. Certains agriculteurs ont annoncé des pertes bien supérieures, allant jusqu'à 70%.

Des données sont actuellement analysées pour essayer de trouver des explications. En plus des conséquences sur la biodiversité, le monde agricole jurassien est confronté à des difficultés économiques, non seulement liées au pourrissement dont nous parlerons tout à l'heure lors de nos débats, mais aussi pour renouveler leurs colonies. Le prix des nucléi augmente fortement et il est devenu quasi impossible d'en trouver. A l'instar des aides octroyées aux éleveurs ovins et caprins face aux dégâts commis par le loup, le Gouvernement envisage-t-il d'aider également les apiculteurs du Jura par un soutien financier ? Je le remercie pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Vous l'avez mentionné, Madame la Députée, l'année 2021 fut assez catastrophique au niveau des effectifs d'abeilles, que ce soit dans le canton du Jura ou en Suisse de manière générale. Par rapport à votre question spécifique, aujourd'hui il n'existe pas de base légale fédérale qui permet une indemnisation en lien avec les pertes de colonies. Le décret cantonal sur l'élevage ne prévoit pas non plus d'indemnité. Par contre, le Canton soutient déjà les apiculteurs par quelques mesures, notamment, l'encouragement d'élevages de reines, de ruchers-école, également au niveau de la formation de la vulgarisation, et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires s'occupe du contrôle sanitaire en mettant à disposition les traitements nécessaires pour maintenir ces colonies, notamment en lien

avec le varroa.

A ce stade, le Gouvernement suit bien sûr la situation mais n'entend pas mettre en place de mesures complémentaires financières, notamment en raison des disponibilités budgétaires mais également parce que tous les apiculteurs ne font pas de cette activité une activité professionnelle, rémunératrice de leur salaire, je dirais quotidien. Pour l'instant, face encore une fois aux difficultés financières du Canton, on suit la situation, on amène les différentes mesures spécifiquement mentionnées mais on ne va pas aller plus loin que cela à ce stade.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je ne suis pas satisfaite.

Séances de conciliation pour les permis de construire à Delémont

M. Yves Gigon (UDC) : Avant la pandémie, les séances de conciliation en lien avec les oppositions aux permis de construire se tenaient dans les communes concernées par l'opposition. Depuis lors, elles se tiennent à Delémont. Dès lors, toutes les personnes concernées, notamment des représentants des autorités communales des villages du fin fond de l'Ajoie ou des Franches-Montagnes, doivent se déplacer dans la capitale. En matière d'administration de proximité et de service à la population, on peut faire mieux. D'où ma question au Gouvernement : Est-ce que la Section des permis de construire va revenir en arrière et siéger à nouveau dans les communes lors des séances de conciliation ?

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, vous faites l'inventaire des conséquences, notamment de la pandémie, mais vous oubliez un aspect qui a été évoqué également dans les médias, c'est qu'il y a de plus en plus de permis déposés et de plus en plus de procédures liées à ces permis. Le nombre de procédures augmente et, en parallèle à cela, Monsieur le Député, souvenez-vous, le Parlement a demandé au Gouvernement de réduire la masse salariale de 1,5 million de francs par année. Vous aviez d'ailleurs soutenu cette mesure.

Il est donc impossible à l'Etat d'augmenter les effectifs pour satisfaire des besoins qui ne sont pas si grands que ça puisque, les statistiques le démontrent, les séances de conciliation nécessaires à Delémont, en présence des autorités communales, ne sont pas si nombreuses que ça et actuellement l'optique est plutôt différente. L'optique est d'encourager les communes, à l'instar de Porrentruy, Haute-Sorne et Delémont, à s'organiser entre elles pour pouvoir gérer elles-mêmes les permis de construire, ce qui permettrait d'une part de gérer ces séances au sein même des communes concernées et, d'autre part, d'avoir une meilleure maîtrise des dossiers au niveau communal et de ne pas toujours se référer au Canton qui doit dépanner ces petites communes qui n'ont pas les structures suffisantes actuellement.

M. Yves Gigon (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Péréquation financière, baisse du montant perçu par le Canton du Jura

M. François Monin (PDC) : Le 14 juin 2022, l'Administration fédérale des finances publiait sur son site le calcul

des paiements compensatoires dus aux cantons pour l'année 2023. Ces paiements sont en hausse de 290 millions avec une somme atteignant les 5,6 milliards pour l'année prochaine, somme de la péréquation des ressources, de la compensation des charges, de la compensation des cas de rigueur ainsi que des mesures d'atténuation. Le canton du Jura ne recevra en 2023 que 155 millions, montant en baisse de 6,2 millions par rapport à l'année précédente. Ainsi, le Gouvernement peut-il nous préciser les raisons de la progression de l'indice des ressources dans le Jura, somme toute réjouissante, ainsi que le travail gouvernemental afin d'éviter ces péréquations financières dans les prochaines années ?

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : En préambule, il faut rappeler que les versements de la RPT, que vous venez de mentionner, péréquation financière et compensation des charges pour l'année 2023, se basent sur des moyennes de masse imposable à l'IFD pour les années 2017, 2018 et 2019. L'amélioration de notre indice de presque un point, que vous avez mentionné, tient à deux raisons principales : une que l'on peut considérer de réjouissante, l'autre l'est nettement moins.

Pour la bonne nouvelle, il est à relever que les bénéficiaires des personnes morales par habitant ont globalement évolué plus favorablement dans le canton du Jura que dans la moyenne suisse. Ceci s'explique notamment par les bons résultats de nos entreprises en 2019. Je tiens toutefois à insister sur le terme globalement, car ce résultat tient compte des situations des autres cantons. Ainsi, il suffit par exemple qu'un grand canton connaisse des éléments défavorables pour influencer l'ensemble du système péréquatif.

La mauvaise nouvelle concerne, elle, la dernière réforme de la politique de la RPT initiée par les cantons contributeurs et celle-ci a été arrêtée à la quasi-unanimité des Chambres en 2019 déjà et pénalise largement les cantons bénéficiaires comme le Jura ou le Valais. Cette réforme avait en effet pour objectif de limiter les versements des cantons forts, en plafonnant notamment les soutiens aux cantons les plus faibles. Ainsi, le canton du Jura connaît, comme vous l'avez relevé, pour la deuxième année consécutive, une baisse de plus de 6 millions des versements de la RPT.

Concernant les planifications financières à venir, je tiens à vous rassurer sur le fait que notre planification financière 2022-2026 avait intégré ces deux baisses de la RPT, de même qu'une amélioration sensible prévue dès 2024. Le message sur le Plan équilibre 22-26, tel qu'il vous a été soumis, prend d'ores et déjà en compte cet important manque à gagner et de nouvelles mesures d'économies ne sont pas d'actualité. Pour terminer, et par rapport à votre question, il m'importe effectivement de préciser que la marge de manœuvre pour la modification directe de la RPT avant 2026 est extrêmement limitée, voire inexistante. Toutefois, et malgré les pressions croissantes des cantons forts pour diminuer leur contribution, le Gouvernement s'engage à valoriser encore davantage les caractéristiques cantonales afin de défendre les intérêts des Jurassiennes et des Jurassiens.

M. François Monin (PDC) : Je suis satisfait.

Tracteur pulling, manifestation cohérente avec la politique climatique ?

Mme Leïla Hanini (PS) : RFJ nous a appris que le tracteur pulling allait être reconduit l'année prochaine. Sans dire que le tracteur pulling est responsable de tous les maux climatiques, un week-end entier à expulser du CO₂ en traînant un poids sur une piste de terre avec un tracteur paraît quelque peu étonnant à l'heure où nous subissons la canicule et les inondations, entre autres, triste réalité du dérèglement climatique. La commune de Develier a d'ailleurs refusé d'être associée à la manifestation, contrairement à son label de cité de l'énergie et Delémont en a fait de même. L'Office de l'environnement vient, lui, de communiquer sur l'encouragement des manifestations durables. Enfin, des analyses juridiques d'autres cantons ont relevé que ce type de manifestation était contraire à la loi fédérale sur la protection de l'environnement.

Le Gouvernement estime-t-il qu'une telle manifestation est cohérente par rapport à sa politique climatique ? Dans le cas contraire, compte-t-il se doter des moyens permettant d'empêcher la tenue de ces manifestations ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Les tracteurs pulling semblent revenir à l'actualité. Par rapport aux éléments que vous mentionnez, par rapport au droit fédéral, ce que vous dites est faux. Une manifestation de tracteur pulling n'est pas contraire aux bases légales fédérales actuelles, à condition bien évidemment que cette manifestation respecte certains critères, notamment le terrain utilisé et les précautions pour le protéger. Par rapport à votre question, je vous renvoie à la question écrite no 3030, à laquelle le Gouvernement avait répondu, et position pour laquelle le Gouvernement n'a pas changé actuellement. Par contre, si de votre côté vous souhaitez véritablement interdire ce genre de manifestations au niveau cantonal, c'est effectivement une possibilité que le Parlement a, au travers d'une motion, de demander au Gouvernement de légiférer et d'interdire, par exemple, toutes les manifestations qui utilisent des moteurs, telles que le Critérium jurassien, la Course de côte St-Ursanne-Les Rangiers, le tracteur pulling, la Course de côte Boécourt-La Caquerelle, le motocross d'Ederswiler et, pourquoi pas, même les démonstrations de fe-naisons aux vieilles traditions à Grandfontaine. Là, on est vraiment dans le rôle du Parlement. Déposez seulement une motion, le Parlement pourra se positionner clairement et ensuite le Gouvernement exécutera.

Mme Leïla Hanini (PS) : Je ne suis pas satisfaite.

Tarifs pour la psychothérapie

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Le 1^{er} juillet, le nouveau modèle de la psychothérapie doit entrer en vigueur. Les psychothérapeutes ne travailleront plus en délégation d'un psychiatre mais exerceront sur ordonnance d'un médecin et factureront leurs prestations auprès des caisses-maladie de base. Ce nouveau modèle doit raccourcir les listes d'attente pour une place en thérapie et améliorer la prise en charge des maladies psychiques. Les assureurs, les cantons et la Fédération suisse des psychologues négocient depuis des mois pour fixer un nouveau tarif pour la psychothérapie. Les représentants des hôpitaux et de certaines assurances-maladie ont trouvé un accord tarifaire provisoire mais

santésuisse et la CSS ont quitté la table des négociations et proposent aux cantons un tarif bien plus bas.

La balle est maintenant dans le camp des cantons qui devront choisir entre un modèle qui assure de bonnes conditions-cadres aux psychothérapeutes et une prise en charge de qualité pour les patients et un modèle au rabais. Le Gouvernement est-il conscient des enjeux et compte-t-il permettre à travers son choix aux Jurassiennes et aux Jurassiens un accès rapide à des soins psychothérapeutiques de qualité ? Je remercie par avance le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Quelle est la question ? Je ne sais pas. Si nous sommes conscients de la problématique ? Oui. Si nous devons faire quelque chose ? Oui. Quoi ? C'est-à-dire accepter les conventions tarifaires entre les assureurs et les associations de psychologues avec un groupe d'assureurs qui s'est entendu avec l'Association des psychologues. Une procédure officielle doit être ouverte et est lancée par une consultation de l'ensemble des partenaires tarifaires dans le canton. A ce stade, on en est là, exactement la même procédure que l'on a dans les autres tarifs liés à la LAMal. La procédure est en cours. Le Canton se positionnera en fonction de cette consultation sur quel tarif il imposera si aucune convention ne peut être finalisée avec certains assureurs.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfaite.

Surcoût des médicaments en Suisse et promotion des médicaments génériques sur sol jurassien

M. Quentin Haas (PCSI) : D'après une récente étude de santésuisse, le prix des médicaments en Suisse continue d'être largement supérieur à celui des pays voisins. Cet écart continue d'ailleurs de se creuser d'année en année. A titre illustratif, le prix des médicaments en Europe est en moyenne 9% inférieur à celui de la Suisse. De manière plus choquante, les génériques sont en moyenne facturés deux fois moins cher dans les pays de comparaison. Bien que ce constat soit partiellement imputable à l'évolution du taux de change, la situation interpelle. L'utilisation des génériques est un moyen reconnu fiable pour faire baisser les coûts de la santé, ce qui nous rendrait bien service, vous en conviendrez. Cependant, ces derniers sont peu utilisés en Suisse en comparaison internationale. Augmenter la part des génériques utilisés sur notre territoire serait donc une alternative intéressante pour mettre le prix des médicaments sous pression. Ainsi, le Gouvernement pense-t-il opportun d'intervenir pour encourager drastiquement le recours aux médicaments génériques sur sol jurassien ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, le sujet que vous mentionnez mériterait un traitement davantage complet que deux minutes lors d'une question orale, en plus en laissant quelques heures durant une nuit au ministre en question pour se renseigner et amener des compléments qui je l'espère tiennent la route. Commenter le pourquoi en général du surcoût des médicaments en Suisse, également des génériques que vous mentionnez, nécessiterait effectivement une autre plateforme.

Par rapport à votre question, le Canton n'a pas énormément de marge de manœuvre si ce n'est de promouvoir les génériques, ce que nous avons déjà fait, notamment à travers la Pharmacie intercantonale qui a une liste de génériques, qui est utilisée par l'ensemble des institutions, qu'elles soient sociales ou au niveau de la santé. C'est fait depuis plusieurs années et ça a permis de réduire les coûts pour ces diverses institutions. De manière générale, les pharmaciens ont également pris l'habitude, dans le canton du Jura, de proposer des génériques. Par contre, au-delà de cet aspect de sensibiliser la population, il est difficile pour le Canton d'agir autrement parce que nous n'avons pas de bases légales. Les bases légales étant au niveau fédéral, c'est Swissmedic qui autorise les cantons, qui définit la marge possible dans les génériques et les médicaments de base. Donc là, les cantons n'ont aucune marge de manœuvre mais ils peuvent évidemment sensibiliser, ce que le Canton du Jura a déjà fait.

M. Quentin Haas (PCSI) : Je suis satisfait.

Promotion de la 5G dans le canton du Jura

M. Alain Schweingruber (PLR) : A l'occasion de certaines interventions dans ce Parlement, nous avons déjà eu l'occasion de préciser qu'en matière de 5G, ni le Gouvernement, ni le Parlement n'avaient la moindre compétence pour légiférer en cette matière. La Confédération nous garantit par ailleurs, sur la base d'une multitude d'expertises, que la 5G ne présente aucun danger pour la population. Or, on constate qu'à ce niveau, le canton du Jura est largement à la traîne et les milieux économiques viennent de tirer la sonnette d'alarme. Ma question dès lors est la suivante : Afin que nous ne soyons pas les derniers de classe en Suisse et nonobstant sans moindre compétence en la matière, le Gouvernement est-il prêt à promouvoir et faciliter l'extension de la 5G dans le Jura ?

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, ce que vous dites au sujet de la 5G est quasiment entièrement juste, quasiment parce que vous dites que le Parlement et le Gouvernement n'ont aucune compétence, et ensuite vous dites peu de compétences. Vous vous êtes corrigé, c'est bien. Car au niveau de l'Exécutif, il y a à présent des compétences de choix de procédures. Il y a eu différentes discussions entre les cantons suisses et la Confédération suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) au niveau de la 5G et il en a découlé deux possibilités offertes aux cantons par rapport aux cas bagatelle.

La première possibilité était d'imposer une procédure de permis de construire pour tous les cas bagatelle. Un cas bagatelle, c'est un changement de fréquence pour passer, par exemple, de 4 à 5G. L'autre option qui était proposée était de traiter cela comme un cas bagatelle, donc ça reste au sein de l'administration, et si le projet est conforme à l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) et conforme à des mesures qui sont faites par après, à ce moment-là on traite cela par cas bagatelle. Au niveau de l'Etat jurassien, c'est le Département de l'environnement qui a choisi de retenir l'option pragmatique, l'option de traiter ces changements de paramètres d'antennes en tant que cas bagatelle et non pas d'imposer des permis de construire à chaque modification d'antenne. Cela facilite le développement du réseau pour les opérateurs et cela leur permet

d'être plus rapidement conformes aux engagements pris lorsqu'ils ont reçu la concession. D'autres cantons ont choisi l'option d'imposer des permis de construire.

A mes yeux, ce n'est pas correct face aux citoyens parce que cela leur donne l'illusion qu'ils peuvent s'opposer à un projet. Mais si le projet est conforme au droit en vigueur, donc à l'ORNI, le permis sera octroyé, les opposants auront perdu de l'énergie, du temps, peut-être de l'argent et ils seront peut-être déçus. En tous les cas, le Canton du Jura a choisi l'option pragmatique, l'option du traitement par cas bagatelle qui devrait favoriser l'extension du réseau 5G.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je suis satisfait.

Nouvelle convention pour le projet de géothermie profonde

M. Philippe Rottet (UDC) : Selon les médias, la géothermie profonde pourrait repartir sur de nouvelles bases. La convention prévoit notamment l'introduction d'un protocole d'accord de surveillance des bâtiments en cas de problème sismique. Il s'agit d'une première approche que nous saluons mais qui est quelque peu minimaliste. Afin de rassurer au mieux la population concernée, ne pourrait-on pas élargir l'espace initialement prévu ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, lorsqu'un périmètre est défini, on peut toujours le rétrécir ou l'élargir. Dans le cas présent, il a été défini par rapport à certains paramètres, par rapport à certaines discussions. Le périmètre, si vous l'avez observé, n'est pas un simple cercle autour d'un point. Par exemple, une partie des quartiers de Bassecour est comprise dans la zone concernée et le cercle a une extension pour pouvoir justement permettre à un certain tissu bâti de la région du village de Bassecour d'être considéré par cette possibilité qui est offerte et qui sera communiquée dès que possible par les promoteurs au travers de la presse et de la feuille officielle, pour que les propriétaires concernés et intéressés puissent s'annoncer pour bénéficier de ce protocole sur leur bâtiment.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Aides financières pour les crèches

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Suite aux impacts de la crise sanitaire, le Conseil fédéral a décidé d'accorder, en juin 2021, des aides financières destinées aux institutions d'accueil extrafamilial gérées par des pouvoirs publics. Dès lors, les cantons qui ont versé aux institutions d'accueil des indemnités pour les pertes financières durant les deux mois de fermeture de 2020, peuvent compter sur la participation de la Confédération à hauteur de 33% de ces indemnités. A noter que les cantons ont jusqu'au 30 juin 2022 pour déposer leur demande et ainsi profiter d'une indemnité prévue, via le crédit de 20 millions de francs alloués à cette aide. En conséquence, le Gouvernement peut-il nous indiquer si le Canton du Jura a effectué une demande ou non ? Et si oui, quel est le montant perçu ? Par avance, je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Ce

que je peux vous indiquer dans le cadre de ce dossier d'indemnisation des structures d'accueil de la petite enfance, c'est qu'initialement il n'était pas prévu que la Confédération indemnise les structures d'accueil publiques. Toutefois, les cantons romands, par leurs élus fédéraux et leurs représentants dans les conférences intercantionales, ont mis une pression au niveau des Chambres fédérales pour que le Conseil fédéral indemnise les pertes de recettes dans les structures d'accueil extrafamilial dites publiques, au même titre que dans les structures privées. A ce titre, le Gouvernement était relativement satisfait de ces interventions puisque deux tiers des structures d'accueil jurassiennes sont exploitées directement par les communes. Ainsi, pour le canton du Jura, des pertes de recettes pour la période concernée par l'indemnisation fédérale se sont élevées à environ 1,5 million de francs. Sur ce montant, les assurances sociales fédérales (RHT, APG) ont couvert environ 150'000 francs. Pour le reste, le Jura a bien évidemment sollicité les contributions auprès des autorités fédérales. Pour ce qui est des structures d'accueil privées, y compris les associations d'accueil en milieu familial, la perte de recettes à indemniser se montait à 560'000 francs et la Confédération a versé sa participation de 190'000 francs en mars 2021.

En ce qui concerne les structures d'accueil publiques, le délai de demande de la contribution de la Confédération est fixé, comme vous l'avez justement mentionné, au 30 juin. Nous avons déjà rendu les décisions et versé les indemnités aux communes concernées pour un montant de 806'000 francs et nous avons bien évidemment envoyé la demande de contribution auprès de la Confédération pour un tiers de ce montant, ce qui correspond à la règle qui avait été posée, soit 265'000 francs. Le dossier est aujourd'hui en instruction auprès de l'Office fédéral des assurances sociales et la contribution définitive devrait être fixée et versée dans le courant de cet automne. Peut-être encore juste une indication par rapport à ces montants. Ces flux figurent bien évidemment dans la comptabilité de l'Etat et la répartition interviendra au même titre que les autres dépenses en lien avec l'action sociale, soit 72% pour la part du Canton et 28% pour la part communale.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Je suis satisfait.

Maintien d'un service public postal digne de ce nom

M. Nicolas Maître (PS) : Petits fours et flonflons, le nouvel ensemble immobilier de La Poste à Delémont a été inauguré en grande pompe le 15 juin dernier. Cet événement, largement médiatisé, donna certainement l'opportunité aux nombreux invités, tous issus du gratin entrepreneurial ou politique, de réseauter et connaître ainsi les intentions de La Poste concernant le service postal sur le territoire cantonal pour les années à venir. Peut-être a-t-elle été aussi l'occasion informelle de faire le point sur la situation, car au-delà de cette journée faste et la plus-value pour notre capitale cantonale et du coup de projecteur bienvenu pour le géant jaune, on peut également s'interroger si cet important financement ne servira en fait que l'intérêt des investisseurs et, dans une moindre mesure, celui de notre population qui milite pour le maintien d'un service public postal digne de ce nom. A cette occasion, le Gouvernement s'en est-il inquiété ou l'a-t-il fait lors d'autres rencontres bilatérales promises annuellement par La Poste ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, je n'ai pas très bien compris le sens de la question mais en tous les cas, soyez rassuré, nous avons des entretiens réguliers avec la direction de La Poste. Nous évoquons tous les sujets concernant à la fois le canton du Jura, les communes et La Poste, et cela a été également l'occasion de le faire, vous l'avez dit, de façon informelle lors de l'inauguration du bâtiment sur la Place de la Gare.

Les sujets sont nombreux. Il y a le réseau des agences de poste, où là nous avons la volonté de les voir maintenues, développées et La Poste a également la même volonté actuellement. C'est d'offrir des prestations supplémentaires au sein du réseau que possède La Poste pour pouvoir pérenniser cette activité. Le Canton du Jura est un des partenaires importants de La Poste actuellement puisque nous avons proposé aux citoyennes et aux citoyens des bornes interactives au sein de certains bureaux de poste pour que les citoyens qui n'ont pas la possibilité de le faire puissent accéder, se connecter avec des conseils personnalisés au Guichet virtuel cantonal et faire certaines démarches administratives en ligne. C'est une première au niveau suisse, cela a été salué à la fois par la direction de La Poste et par certains cantons qui s'intéressent fortement à développer ce genre de prestations. Nous souhaitons envisager le développement de cette possibilité pour permettre à certaines personnes, qui n'ont pas la possibilité de se connecter à l'administration en ligne, de le faire au travers ou au sein des bureaux de poste.

Autre sujet important, c'est la distribution. Toute la distribution du courrier doit se faire, aux yeux du Gouvernement, du lundi au samedi, tous les jours et si possible à tous les ménages du canton. Là également, c'est une attention que nous répétons chaque fois à La Poste, que nous voulons véritablement que cette distribution soit pérennisée et puisse garantir une qualité de vie et un confort de vie dans toutes les régions du canton et pas seulement dans les zones urbaines. Un autre sujet que nous évoquons toujours, ce sont les transports publics puisque CarPostal est l'opérateur de MOBIJU.

M. Nicolas Maître (PS) : Je suis satisfait.

Parking pour camping-cars au château de Porrentruy

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Datant du XIII^e siècle avec la construction de la Tour Réfous, le château de Porrentruy surplombe de manière admirable la vieille ville et fut la résidence des princes-évêques de Bâle. Désormais propriété du Canton, il abrite aujourd'hui la justice et joue comme monument historique un rôle culturel et touristique fondamental. Ce patrimoine bâti jouit naturellement d'un objectif de sauvegarde ISOS élevé pour lequel le Canton se porte garant. Pour la deuxième année consécutive, un parking à camping-cars est installé au pied même de la Tour Réfous, à quelques mètres seulement. Pire depuis quelques jours, une grande arche métallique est désormais installée pour acheminer l'électricité nécessaire aux véhicules. Il est incontestable que ce parking, tout comme cette arche, dénaturent le site.

Le Canton étant en charge de préavisier et valider tous les projets qui touchent à un objet mentionné au répertoire des biens culturels, ce qui est le cas du château de Porrentruy, j'aimerais savoir pourquoi et combien de temps encore le Canton va tolérer que l'on dénature l'un des fleurons de

son patrimoine historique. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : On peut se poser d'autres questions. Pourquoi a-t-on des touristes dans le Jura ? Pourquoi a-t-on des touristes et des Jurassiens également qui vont se baigner dans le Doubs, qui vont se baigner à la Gruère ? Pourquoi a-t-on des cyclistes qui viennent se balader sur nos routes, des randonneurs sur nos sentiers ? Tout simplement parce que notre région est attractive, notre région bénéficie d'une promotion touristique qui fait que les touristes viennent et favorisent le développement de cette économie. C'est aussi lié au fait que l'Etat, au travers du Gouvernement, n'est pas conservateur mais veut justement promouvoir le développement de cette branche économique qui est le tourisme.

Par rapport à votre question, vous semblez vous offusquer que les touristes viennent à proximité du château. On peut effectivement se poser la question si c'est bien d'avoir des touristes ou pas au château. Je pense que c'est bien. D'ailleurs, si on refait un peu l'histoire du château, en 1888 déjà, le Conseil d'administration du château a autorisé l'illumination de la Tour Réfous. C'était également pour mettre en valeur cette tour et pour en faire un attrait touristique, attrait touristique qui est encore présent en 2022. En 1903, l'attrait touristique est tel que la police, à l'époque, relate qu'une enfant de dix ans est tombée dans les oubliettes de la Tour Réfous. Donc, vous voyez que le tourisme a effectivement eu un impact déjà au XIX^e siècle.

Voilà un peu la réponse que je peux vous donner par rapport au fait que vous semblez vous étonner que les touristes soient présents aux abords du château. Et je terminerais par les paroles de la mélodie de la Réfous qui résume un peu la situation à Porrentruy : « Quand le soleil éclaire des derniers feux du jour le castel séculaire qui dort paisible sous la tour, comme au temps héroïque les longs rayons là-haut, les longs rayons obliques font briller le château ».

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Je ne suis pas satisfait.

Emplois pour les réfugiés ukrainiens dans les entreprises suisses

M. Alain Koller (UDC) : Le 16 juin dernier, le Conseil fédéral appelait les entreprises suisses pour embaucher les réfugiés ukrainiens détenteurs du permis S. N'y-a-t-il pas assez de chômeurs de nationalité suisse dans cette Confédération qui pourraient profiter de ces emplois ? D'où ma question : Que pense le Gouvernement de la position du Conseil fédéral de l'appel aux entreprises suisses pour embaucher des réfugiés ukrainiens alors qu'il y a encore de nombreux Suisses et principalement de Jurassiennes et Jurassiens au chômage ? Merci au Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, il faut toujours faire attention lorsqu'on se prête à ce genre de comparaison, je dirais presque à la limite malsaine, parce qu'elle n'est pas possible un à un, et il faut surtout relativiser les choses. Au 21 juin 2022, 43 réfugiés avaient un statut S. Avec le statut S, ils sont inscrits aux offices régionaux de placement, 36 avec des dossiers actifs, 16 qui parlent français. 15 entreprises

ont fait des demandes, 9 ont été acceptées, 3 ont été annulées, une est en attente, 2 actuellement en traitement. Donc, vous voyez que votre propos est déjà relativisé très fortement par les chiffres, sachant que l'économie jurassienne a besoin de main-d'œuvre et que, malheureusement, ce besoin n'est pas toujours en corrélation avec les demandeurs inscrits aux offices régionaux de placement.

M. Alain Koller (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Météorologie et hydrologie jurassienne

Mme Florence Boesch (PDC) : La vague de chaleur en provenance du Maghreb, après avoir traversé le Portugal, l'Espagne, l'Italie et la France, est arrivée en Suisse le week-end passé avec des records de température pour un mois de juin en plusieurs stations de notre pays, dont Fahy avec 34,1 degrés et Delémont avec 35 degrés. Les conséquences des températures élevées, couplées avec un déficit de précipitations, sont connues. Fragilisation des personnes vulnérables, étiage sévère des cours d'eau, nappes et sources portant préjudice à notre alimentation en eau, graves atteintes aux rendements des cultures, risque accru d'incendies de forêt, pour ne citer que quelques exemples d'importance.

Si les causes sont très probablement attribuables au réchauffement climatique, il est essentiel de pouvoir mesurer, dans chacun de nos trois districts, l'évolution des températures, précipitations et débits, afin d'anticiper l'ampleur des changements à venir et prendre les mesures adaptées dans les différents domaines concernés. Ainsi, le Gouvernement dispose-t-il des moyens utiles et nécessaires pour suivre et analyser l'évolution météorologique et hydrologique en Ajoie, aux Franches-Montagnes et dans la vallée de Delémont jusqu'à Moutier ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Votre question couvre assez bien le sujet actuel, via la chaleur et la sécheresse. La réponse est assez simple, c'est non. Le Gouvernement, ou l'Office de l'environnement, n'a pas encore tous les moyens à disposition pour avoir un suivi précis et régulier de tous ces paramètres, notamment débit et température de l'eau. Par contre, le plan sectoriel des eaux 2030, qui a été publié en décembre dernier par le Gouvernement, prévoit justement des mesures qui permettront d'avoir ces informations et d'anticiper les choses. L'approvisionnement en eau potable est une compétence des communes qui sont incitées et encouragées à connaître leurs ressources et à suivre l'évolution de ces dernières. Il appartient aux communes de prendre des mesures, parfois impopulaires, pour éviter les pénuries, par exemple tout ce qui concerne le remplissage des piscines, éventuellement l'arrosage des gazons qu'on peut qualifier de type « Wimbledon », et ceci permet aux communes de modérer l'utilisation de l'eau potable à ces fins. Par contre, il est également attendu des communes qu'elles équipent leurs sources de capteurs pour avoir des données d'interconnexion, pour avoir régulièrement le suivi des débits et cela permettra au niveau cantonal, voire des districts, d'avoir vraiment une vision très claire de ce qui se passe au niveau des sources et de leur capacité.

Au niveau des cours d'eau, des capteurs de température sont en cours d'installation, notamment sur l'Allaine, entre

Porrentruy et Boncourt, une rivière qui souffre assez régulièrement des aléas climatiques. Ces capteurs permettront d'identifier les tronçons problématiques ou les tronçons de refuge, où l'eau est plus fraîche, et où on pourra envisager de faire des pêches sélectives pour préserver les poissons et les mettre dans ces endroits plus frais. Ça permettra également peut-être de définir des mesures, notamment de plantations, pour favoriser l'ombre et, de ce fait, la température plus fraîche des rivières qui est toujours favorable aux poissons. Voilà un peu les différents éléments qui sont actuellement en cours entre l'Office de l'environnement et les communes et nous espérons que tout cela permettra une meilleure maîtrise de la situation dans des situations de chaleur et de sécheresse comme actuellement.

Mme Florence Boesch (PDC) : Je suis partiellement satisfaite.

Contre-projet à l'initiative visant à plafonner le montant des primes maladies à 10% des revenus des familles

M. Gauthier Corbat (PDC) : 4 à 5 millions de francs, c'est le montant estimé à charge de notre Canton si le contre-projet à l'initiative pour plafonner les primes d'assurance-maladie à 10% du revenu des ménages venait à être accepté. A Berne, ce contre-projet a passé la rampe du Conseil national cette semaine. Il est fort probable qu'il en soit de même à l'automne par le Conseil des Etats. Le texte oblige les cantons à consacrer un montant global minimal aux réductions des primes, soit près de 900 millions pour l'ensemble des cantons. Dès lors, dans quelle mesure le Gouvernement anticipera cette éventuelle charge dans sa planification financière ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Et préambule, peut-être indiquer que le Gouvernement est bien évidemment très attentif à tous les projets qui sont développés sous la coupole fédérale et qui viseraient à soulager la charge des cantons, mais aussi à soulager la charge des Jurassiennes et des Jurassiens. Il faut savoir que nous avons travaillé sur une proposition commune des cantons latins en automne 2020, dont l'objectif de base était d'augmenter la subvention fédérale et de ne pas demander d'efforts supplémentaires aux cantons qui financent déjà fortement le système actuel. Malheureusement, la majorité des cantons suisses n'avait pas soutenu la proposition.

Le Gouvernement est bien sûr préoccupé du montant des primes de l'assurance maladie qui progresse trop rapidement année après année et qui pèse lourdement dans le budget de la population jurassienne. Les augmentations annoncées pour 2023, qui pourraient atteindre 10%, nous laissent bien évidemment perplexes et nous inquiètent aussi. L'acceptation de l'initiative du parti socialiste suisse serait cependant le scénario le plus défavorable pour les finances de notre Canton, puisque son acceptation entraînerait un coût supplémentaire de 14 millions. Les deux projets actuellement en discussion du Conseil fédéral, quant à eux, n'amèneraient aucun coût supplémentaire pour notre Canton mais aucune diminution de charges non plus.

Finalement, le projet de la majorité de la commission de la sécurité sociale et de la santé publique, comme vous l'avez indiqué, a un intérêt pour notre Canton. Bien qu'il demande un effort financier de 4 millions, il mettrait en place

un nouveau financement séparé pour des bénéficiaires où la Confédération, à travers des prestations complémentaires, pourrait prendre en charge les 5/8^e de ces montants. Il permettrait ainsi, selon des calculs estimatifs, d'obtenir une subvention supplémentaire de la Confédération à hauteur de 15,4 millions. Attendu que le canton compte bien évidemment beaucoup de bénéficiaires de prestations complémentaires, cet apport permettrait ainsi d'augmenter fortement les subsides partiels des bénéficiaires et ainsi diminuer le coût de l'assurance-maladie dans le budget de la population jurassienne de conditions économiques modestes et moyennes. Avec le vieillissement de la population et le recours toujours plus important aux prestations complémentaires, ce projet permettrait finalement certainement de réaliser des économies à moyen ou à long terme pour le Canton, malgré le coût initial supplémentaire de 4 millions pour lequel nous n'aurions pas de marge de manœuvre. Le Gouvernement va analyser de manière détaillée la situation avant de privilégier l'une ou l'autre option.

M. Gauthier Corbat (PDC) : Je suis satisfait.

3. Election des membres et des remplaçant-e-s de la commission spéciale mixte pour l'accueil de la Commune municipale de Moutier

La présidente : Les noms des candidates et candidats pour cette commission spéciale mixte nous ont été communiqués par les groupes parlementaires. Il n'y a pas d'autres changements aux propositions.

Sont élus tacitement en vertu de l'article 78, alinéa 9, du règlement du Parlement :

Membres :

Rohrbach Samuel (PDC)
 Studer Bernard (PDC)
 Hanini Leïla (PS)
 Schaffter Christophe (CS-POP)
 Wermeille Vincent (PCSI)
 Parietti Pierre (PLR)
 Rottet Philippe (UDC)

Remplaçants :

Boesch Florence (PDC)
 Girard Nicolas (PS)
 Robert-Charrue Linder Céline (VERT-E-S)
 Beuchat Géraldine (PCSI)
 Chételat Pierre (PLR)

La présidente : Mes sincères félicitations à toutes et à tous.

4. Election du/de la président-e de la commission spéciale mixte pour l'accueil de la Commune municipale de Moutier

La présidente : Je passe la parole au président du groupe UDC, Monsieur le député Didier Spies, pour vous présenter la candidature pour cette présidence.

M. Didier Spies (UDC) : Le groupe UDC vous propose d'élire Philippe Rottet à la présidence de la commission spéciale mixte pour l'accueil de la Commune municipale de

Moutier. Philippe Rottet est au Parlement jurassien depuis 1998, il a accompli trois législatures d'affilée et après une petite pause imposée, il est à nouveau actif au sein de notre hémicycle depuis 2015. Il a présidé la commission des affaires extérieures et de la formation durant la dernière législature. Il a également œuvré au sein de l'Assemblée interjurassienne dès 2011 et en a même été coprésident de 2013 à 2015. Philippe aura à cœur de présider cette commission spéciale avec entrain et professionnalisme ainsi qu'avec la disponibilité nécessaire pour mener à bien ce magnifique projet. Nous vous demandons donc de lui accorder votre confiance.

La présidente : La candidature officielle étant présentée, y a-t-il d'autres candidatures pour ce poste ? Ça ne semble pas être le cas. Quelqu'un souhaite-t-il encore s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas. J'invite donc les scrutateurs à venir à la tribune pour la distribution des bulletins.

Résultat du scrutin :

Bulletins délivrés :	59
Bulletins rentrés :	59
Bulletins blancs :	8
Bulletins nuls :	2
Bulletins valables :	49
Majorité absolue :	25

Philippe Rottet (UDC) est élu par 49 voix.

La présidente : Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir dans cette fonction. *(Applaudissements.)*

5. Interpellation no 992

Projet Repenser l'Etat et Plan équilibre 22-26 : pour une action coordonnée et visionnaire ! Boris Beuret (PDC)

Dans son communiqué du 3 septembre 2019, le Gouvernement présente les contours du projet « Repenser l'Etat » avec le slogan : « Le Canton du Jura dessine le service public de demain ». Selon le message du Gouvernement, « Repenser l'Etat », a pour objectif de modifier en profondeur le fonctionnement du canton pour relever les défis organisationnels, technologiques et financiers qui attendent le Jura ces prochaines années. Le projet a pour but de moderniser l'administration tout en dégageant les économies nécessaires afin de retrouver une marge de manœuvre financière pour développer le canton du Jura.

Digitalisation de la vie quotidienne, besoins de la population et des entreprises, nouvelles méthodes de travail, mobilité : la société est aujourd'hui en pleine mutation. Il est indispensable que l'Etat en général et l'administration en particulier s'adaptent à cette évolution pour continuer de fournir des prestations de qualité aux citoyen-ne-s.

Le Gouvernement parle dans son message de projet stratégique et de vision d'avenir.

La crise de la COVID a certes compliqué les plans du Gouvernement puisque d'importants moyens et de nombreuses ressources ont été accaparées par l'urgence de la situation, il n'en demeure pas moins que l'Etat jurassien doit faire face, dans les prochaines années, à un déficit structurel

de quelque 40 millions de francs par an. Le fait que le Canton vive sous perfusion des bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) est en effet inquiétant, surtout si l'on considère que ceux-ci ne suffisent pas à eux seuls pour tenir le cap en période de gros temps, tout comme ils ne suffisent pas pour envisager une politique de développement ambitieuse comme se doit de mener notre Etat qui se trouve dans une phase charnière de son développement. Le Gouvernement, en collaboration avec le Parlement, a pris la mesure de la situation financière et a souhaité donner réponse à ce problème en mettant sur pied le « Plan équilibre 22-26 », plan qui doit permettre d'économiser 40 millions de francs par année.

Dans ce contexte, qu'est-il advenu du projet « Repenser l'Etat » pourtant présenté comme stratégique ? A défaut d'informations sur le projet « Repenser l'Etat », le groupe PDC-JDC doit constater que le projet en question a été entretenu et de toute évidence rangé dans un tiroir. On a pu entendre que l'accueil de Moutier dans le Jura allait permettre de questionner d'une certaine manière l'organisation de l'Etat et les processus en son sein. Cela n'est pas plus clair que la destinée du projet « Repenser l'Etat ». De mêmes informations évasives circulent autour du « Plan équilibre 22-26 ».

Le groupe PDC-JDC est convaincu, aujourd'hui, que toutes les planètes sont pourtant alignées pour qu'un tel projet ambitieux de réorganisation doive être mené à bien afin que l'Etat jurassien puisse passer un cap déterminant dans son développement. Il apparaît évident que les efforts fournis dans le cadre du « Plan équilibre 22-26 » doivent être coordonnés de manière concrète et efficace avec le projet « Repenser l'Etat » qui doit être réactivé au plus vite, dans une version ambitieuse et non dans une reprise à minima et du reste peu claire.

La structure de l'appareil étatique doit être en adéquation avec les moyens mis à sa disposition, il doit être agile et fonctionner de manière efficace. Ceci sera également à l'avenir une source de motivation supplémentaire et d'attractivité pour les collaborateurs de l'administration cantonale.

Nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement est-il conscient que le canton traverse une période charnière de son développement ? Partage-t-il le point de vue décrit ci-dessus ?
2. Tant le « Plan équilibre 22-26 » que l'accueil de Moutier n'ont pas la vocation claire sur l'organisation, les processus et les prestations que représentait le projet « Repenser l'Etat ». Comment expliquer dès lors son abandon ou une poursuite du projet à minima sans objectifs clairs et partagés par le Parlement ?
3. Le projet « Repenser l'Etat » sera-t-il relancé ? Des objectifs et un calendrier seront-ils communiqués à terme ?
4. Si le projet « Repenser l'Etat » devait être relancé, comment le Gouvernement compte-t-il concrètement le coordonner avec les actions menées dans le cadre du « Plan équilibre 22-26 » et avec l'accueil de Moutier dans le Jura ?

M. Boris Beuret (PDC) : Notre canton traverse une période importante dans son développement : accueil de Moutier, accueil d'une ville au sein du canton, une augmentation d'un seul coup de plus de 10% de la population, mais en parallèle, un autre projet très important, le Plan équilibre 22-

26.

Le Canton du Jura souffre de déficits structurels au niveau de son organisation. Des déficits sont prévus pour les années prochaines. Le Canton vit sous perfusion des bénéfices de la BNS, ce qui est inquiétant à long terme. On peut peut-être faire le joint quelque temps mais, à long terme, il faut absolument agir. Il faut réorganiser l'Etat de manière à ce qu'à long terme nous puissions vivre avec nos capacités et non pas sous perfusion de l'extérieur ou sous perfusion de la BNS.

Le risque dans cette évolution, c'est de devoir traiter ces thèmes, ces dossiers, de manière séparée. Qu'est-ce qui pourrait se passer ? On accueille Moutier, on fait le Plan équilibre, on aura économisé 40 millions par année, on travaille en silo. Dans le pire des cas, on pourrait même dire que l'ont fait des réductions au niveau de tous les postes du budget de moins 4%, et on a nos 40 millions.

Pour le groupe PDC et à mon avis, il faut absolument que l'on profite maintenant de l'occasion pour avoir un dénominateur commun transverse, pour synchroniser le traitement de ces dossiers afin d'améliorer vraiment la qualité du résultat des travaux. C'est un enjeu fondamental et, à ce niveau-là, le projet « Repenser l'Etat » aurait tout à fait la vocation de fonctionner comme dénominateur commun ou comme carburateur dans ce traitement de dossiers centraux qui sont en cours ou qui seront à venir.

L'idée est de moderniser le fonctionnement de l'Etat, de questionner les prestations, pas simplement de diminuer tous les postes du budget de 4%. Quelles prestations l'Etat va-t-il délivrer à l'avenir ? Est-ce que certaines peuvent être supprimées ? Est-ce que d'autres doivent être renforcées ? Comment va fonctionner l'Etat ? Il faut requestionner tout ce fonctionnement. Et ce sera un point fort, un point positif aussi au niveau de l'administration pour les employés d'Etat qui auront certainement plus de motivation et beaucoup d'entrain à travailler au sein d'une administration moderne, agile et efficace.

Voilà, j'ai décrit le fond de mon interpellation et je me réjouis de la réponse du Gouvernement. J'avais encore juste une notion d'efficacité aussi, on en a déjà parlé, amener aussi de l'efficacité dans les processus etc., donc toute cette notion d'amélioration des choses qui doit être traitée.

M. David Eray, président du Gouvernement : Le Gouvernement est-il conscient que le Canton traverse une période charnière de son développement ? Non seulement le Gouvernement est pleinement conscient des enjeux qui se présentent à notre porte et de la fenêtre d'opportunité aujourd'hui ouverte. Mais qui plus est, le Gouvernement est conscient de cette réalité depuis plusieurs années, il l'a d'ailleurs mentionné dans ses programmes de législation. C'est pour cette raison que fin 2018, le Gouvernement a lancé le projet « Repenser l'Etat ». Réformer l'Etat jurassien est toujours sa volonté. Aussi, vous me permettez de dire que non seulement il partage les constats posés dans votre interpellation mais, pour la plupart, c'est même le Gouvernement qui les a posés voici plusieurs années.

Avant de répondre plus précisément à vos autres questions, il apparaît nécessaire ici de clarifier certains éléments. D'abord, relevons que l'interpellateur, en tant que membre de la commission de gestion et des finances, a déjà été en partie informé des diverses articulations entre le Plan équilibre 22-26, le projet Moutier dans le Jura et les ambitions de

« Repenser l'Etat ». On peut observer que les informations internes à la commission de gestion et des finances sont, dans le cas présent, relayées par un membre de la commission pour un débat en plénum. La commission de gestion et des finances pourrait dès lors se questionner sur son fonctionnement. Toutefois, notre réponse permettra de donner des orientations plus claires sur la volonté du Gouvernement à l'ensemble du Parlement et au public.

Avec des ressources modestes pour des ambitions importantes, « Repenser l'Etat » a permis de fédérer de nombreux cadres de l'administration derrière la volonté de moderniser l'administration, de digitaliser les processus et les prestations, de revoir ses relations avec ses partenaires, ainsi que d'améliorer la gestion financière du Canton. Malheureusement, l'élan positif s'est trouvé stoppé par la pandémie en mars 2020. La pandémie a nécessité de consacrer nos ressources, et notamment celles dédiées au projet, à d'autres priorités. Les groupes de travail ont été contraints de suspendre leurs travaux pendant pratiquement toute l'année 2020. Tout n'a pas pu être finalisé et concrétisé comme souhaité. Certaines décisions claires ont certainement parfois aussi manqué pour aller de l'avant.

De plus, il peut être également admis que de trop nombreuses attentes étaient formulées à l'égard de ce seul projet. Les résultats du projet ont été présentés au Gouvernement au printemps 2021, qui a souhaité soumettre les propositions à des experts neutres, qui ont rendu leurs appréciations à l'été 2021. Suite à cette présentation, et par un concours de circonstances, les deux personnes qui avaient été engagées initialement pour ce projet ne pouvaient plus le poursuivre. De plus, les efforts de l'administration ont été consacrés en priorité à l'établissement des deux versions du budget, aux réflexions sur le Plan équilibre 22-26 et à la mise en œuvre de Moutier dans le Jura.

Ce qui aurait pu être fait différemment par le Gouvernement, c'est d'informer à temps et plus précisément le Parlement sur la suite donnée à « Repenser l'Etat ». Dans l'enchaînement depuis l'automne dernier de la présentation du programme de législation, des deux versions du budget 2022, du lancement du projet Moutier dans le Jura et de la mise en œuvre du Plan équilibre 22-26, le Gouvernement n'a pas été en mesure de procéder à une information circonstanciée sur le devenir de « Repenser l'Etat », d'autant qu'il fallait aussi réfléchir à l'articulation qu'il souhaitait donner pour la suite entre les différents projets.

Si la structure du projet « Repenser l'Etat » a été dissoute, l'esprit insufflé par celui-ci, mais aussi nombre de constats, de propositions et d'idées, demeurent d'actualité et ne seront pas abandonnés. Le besoin de modernisation de notre Etat est toujours présent et cet objectif n'est pas délaissé par le Gouvernement. Dans le cadre du rapport qu'il présentera au Parlement cet automne sur le Plan équilibre 22-26, le Gouvernement en consacra une partie à la réforme de l'Etat. Il envisage en effet de conduire en parallèle à la mise en œuvre du Plan équilibre, des réformes dont le déploiement ira au-delà de l'échéance de 2026. L'ambition du Gouvernement est de finaliser les visions à moyen terme pour les missions importantes de l'Etat, d'apprécier la pertinence des prestations et les améliorations possibles dans la manière de les délivrer. La démarche consiste également à analyser l'adaptation des structures et de l'organisation en y incluant, au besoin, les communes. Une optimisation des procédures, par exemple par la digitalisation, sera également appréciée de manière systématique.

Disons-le d'emblée, les activités ainsi attendues par ces réformes ne pourront être menées que par des ressources en personnel supplémentaires nous apportant les compétences requises. Il conviendra en effet de pouvoir bénéficier de nouveaux profils au sein de l'administration disposant d'un savoir-faire spécifique. La bonne volonté collective des cadres ne suffit pas.

Pour répondre très précisément à vos questions, comme indiqué, il est prévu de présenter cet automne au Parlement, avec le Plan équilibre, les ambitions du Gouvernement en termes de réforme. Le Parlement aura alors l'occasion de débattre des objectifs et des ambitions annoncés pour réformer l'Etat. Ce projet ne conservera pas obligatoirement l'appellation « Repenser l'Etat », mais il reprendra une bonne partie des objectifs et constats posés dans ce projet et également des solutions esquissées. Un calendrier de mise en œuvre sera proposé sous réserve des ressources à disposition pour développer le projet. Son articulation avec le projet Moutier dans le Jura, qui contient également des axes de réforme des prestations, sera également précisée. Le Plan équilibre 22-26 portera sur des mesures qui pourront déployer leurs effets dès le budget 2023 et jusqu'en 2026. Le projet réforme, qui ne porte pas que sur des recherches d'économies mais aussi sur une amélioration de la gouvernance et de l'efficacité, se déploiera à plus long terme. On peut déjà vous dire que les moyens du Canton imposeront une mise en œuvre progressive.

Ces différents éléments, je l'espère, vous auront rassuré sur le fait que le Gouvernement est conscient des enjeux auxquels est confronté notre Canton et des opportunités qu'il faut aujourd'hui saisir. Et comme vous êtes membre de la commission de gestion et des finances, ce n'est probablement rien de nouveau pour vous. Ceci dit, le Gouvernement espère que le Parlement sera pleinement à ses côtés dans ses ambitieux projets.

M. Boris Beuret (PDC) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Boris Beuret (PDC) : Monsieur le ministre Eray, je vous remercie pour votre réponse. Je suis effectivement satisfait que le Gouvernement prenne pleine mesure des enjeux qui nous attendent et qui attendent le Canton dans ses dossiers.

Par contre, au niveau de la communication, j'ai un peu plus de souci quand on dit que je suis au courant parce que je suis à la commission de gestion et des finances. J'ai posé la question l'année passée pour connaître les axes stratégiques qui régissaient le projet « Repenser l'Etat ». C'était au mois de juin et on m'a répondu qu'il n'y avait pas de réponse concrète à me donner maintenant mais que ça allait revenir au mois d'octobre. Depuis là, on n'a plus jamais rien entendu, donc il y a quand même un souci au niveau de la communication et il n'y a eu aucune information supplémentaire à la commission.

Je suis revenu à la charge aussi au nom du groupe en janvier, par mail, pour introduire la notion d'efficacité et d'efficacité dans les réformes. Là non plus, pas de réponse. J'ai eu une réponse que l'on pouvait relancer le projet « Repenser l'Etat », simplement ça. C'est déjà mieux que rien mais il n'y a eu aucune autre information concrète qui a circulé. Je

n'accepte donc pas que l'on me reproche d'avoir eu des informations avant les autres, ce n'est pas du tout le cas.

Il y a un problème aussi dans la communication avec les commissions du Parlement. C'est peut-être aussi un point à l'avenir où on pourrait s'améliorer, parce que ce n'est pas évident pour nous de se rendre compte, même si apparemment vous êtes pleinement conscients des enjeux, ce qui me réjouit. Mais il faut se rendre compte que nous, on ne se rend pas du tout compte de ce qui se passe, un peu une grande nébuleuse, et on serait satisfait parfois d'avoir un peu plus de détails.

La pandémie a bon dos. Si on a des priorités stratégiques dans la gestion d'un Etat ou d'une entreprise, pandémie ou pas, ça doit continuer de fonctionner. Je ne pense pas que c'est à cause de la pandémie qu'il était justifié d'arrêter complètement le projet « Repenser l'Etat ». Dans tous les cas, le groupe PDC va suivre l'évolution des choses au travers des commissions et des interventions. Pour nous, il est fondamental que ce suivi, ce développement stratégique se passe dans les meilleures conditions.

Il y a une année, j'ai retiré une motion sur la stratégie immobilière, vous vous souvenez certainement de l'épisode. Il ne s'est rien passé, rien du tout et en commission non plus. On m'a dit avoir utilisé un thème de la commission, en commission il ne s'est plus rien passé. Il y a quelque chose au niveau de la collaboration entre la commission de gestion et des finances ou le Parlement et le Gouvernement qui, à mon avis, ne convient pas. Il y a des choses à améliorer.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Force est de constater que l'interpellation de notre collègue Boris Beuret s'appuie sur une réalité qui devient lassante dans notre République. On lance des projets dont les résultats ne sont jamais présentés au pouvoir suprême qu'est le Parlement. Le cas du projet « Repenser l'Etat » qui est cité est exemplaire à ce titre. On nous a parlé de plus de 450 propositions pouvant mener à des améliorations de fonctionnement de l'Etat. Aucune ne nous est connue aujourd'hui, et que l'on ne vienne pas une fois encore prétendre que la pandémie a tout bloqué. On remet le couvert avec le plan financier, on demande aux groupes parlementaires de transmettre, jusqu'à fin mars 2022, une liste de mesures pouvant permettre de revoir le fonctionnement de l'Etat avec à la clé des économies ou des rentrées supplémentaires. Mais évidemment, car c'est devenu un style de gouvernance, ces propositions doivent être envoyées discrètement sans que les autres groupes en aient connaissance.

Le groupe PCSI-PVL ainsi que mon groupe parlementaire en ont décidé autrement et ont envoyé, car la transparence est au contraire fondamentale dans cette affaire, leurs propositions aux autres groupes. Ce n'est malheureusement pas le cas du tien, cher Boris, qui cautionne ainsi ce fonctionnement secret dans lequel on implique un minimum de personnes. Car aujourd'hui, près de trois mois plus tard, rien ne filtre ou presque. Un comité de pilotage interne à l'administration, conduit par un mandataire externe, est en train d'élaborer un programme de mesures. Celui-ci sera présenté à la commission de gestion et des finances qui n'aura guère de possibilités de s'exprimer pour changer les choses. En particulier, comme pour OPTI-MA, les mesures abandonnées ne seront pas connues et donc pas sujettes à un débat démocratique réel.

Je ne parlerai pas de Moutier, Boris l'a fait et je partage son avis de supprimer les silos. Connaissant son activité

professionnelle, c'est remarquable de sa part. Je suis comme lui membre de la commission de gestion et des finances et je ne peux admettre la remarque du président du Gouvernement qui affirme que la commission est informée des travaux de manière régulière, j'y reviendrai. On est loin de cette réalité, tant pour « Repenser l'Etat » que pour le Plan équilibre 22-26 ou encore pour l'arrivée de Moutier. La commission des affaires extérieures et de la formation, sur ce plan-là, l'est davantage. J'ai évoqué lors des questions orales le fait que les partenaires sociaux ne sont associés qu'à dose homéopathique à la réflexion. Il est regrettable que le Gouvernement oublie que par le passé, plus d'une fois, ils ont démontré qu'ils pouvaient être une force de propositions. En les ignorant trop et en prenant des décisions irréflechies, vous prenez le risque d'en faire une force d'opposition.

Je ne peux terminer sans tout de même m'étonner de lire dans l'intervention de Boris Beuret l'idée que le démantèlement des services publics, qu'il présente pompeusement comme une restructuration de l'appareil étatique, qui doit être agile et fonctionner de manière efficace, peut constituer à l'avenir une source de motivation supplémentaire et d'attractivité pour les collaborateurs de l'administration cantonale. En termes de motivation, j'ai connu mieux que de mettre sous pression permanente les employés d'une entreprise ou d'une collectivité, ce qui est le cas depuis bientôt 15 ans dans notre République. Nous aurons peut-être l'occasion de débattre prochainement de ces thèmes puisqu'il semble que le Gouvernement prévoit de renseigner la commission de gestion et des finances la semaine prochaine sur les travaux du groupe de pilotage interne à l'administration, ce qui se fera, j'en suis sûr, sous le sceau de la confidentialité absolue pour ne rien changer.

6. Motion no 1415
Programme Bâtiments 2022 : il faut maintenir le rythme d'assainissement !
Ivan Godat (VERT-E-S)

7. Motion no 1416
Soutenir l'assainissement des bâtiments aussi en 2022 svp !
Alain Beuret (PVL)

La présidente : Nous allons traiter les points 6 et 7 conjointement. Je passe la parole d'abord aux deux auteurs des motions, puis les débats auront lieu comme d'habitude lors du traitement d'une motion combattue.

6. Motion no 1415
Programme Bâtiments 2022 : il faut maintenir le rythme d'assainissement !
Ivan Godat (VERT-E-S)

On n'est qu'au début du mois de février et l'enveloppe du Programme Bâtiments est déjà presque vide. La raison est simple, il a fallu puiser dans le crédit de 2022 pour absorber l'importante liste d'attente issue de 2021. Vue sous l'angle de la transition énergétique et de la protection du climat, cette nouvelle est réjouissante car elle signifie que de plus en plus de propriétaires assainissent leur bâtiment ou remplacent leur chauffage à énergie fossile par des installations renouvelables. Et pour atteindre les objectifs que la

Suisse s'est fixés, une accélération de la cadence est indispensable.

Autant dire que la réaction du Gouvernement à cette situation, aucun crédit supplémentaire pour 2022, suppression de la liste d'attente et redimensionnement du Programme Bâtiments, est un signal catastrophique pour la protection du climat. D'autant plus lorsque l'on sait que l'argent investi par le Canton dans ce domaine débloque des montants importants de la part de la Confédération.

Afin de maintenir le rythme d'assainissement des bâtiments dans le canton et ainsi se donner une chance d'atteindre nos objectifs climatiques, nous demandons au Gouvernement :

1. De maintenir une liste d'attente pour 2022 et les années suivantes ;
2. De renoncer au redimensionnement du Programme Bâtiments 2022 ;
3. De soumettre au Parlement dans les plus brefs délais un crédit supplémentaire en faveur du Programme Bâtiments qui permette de répondre à toutes les demandes de subventions qui seront déposées durant l'année 2022.

7. Motion no 1416
Soutenir l'assainissement des bâtiments aussi en 2022 svp !
Alain Beuret (PVL)

Le Parlement jurassien a décrété à une large majorité l'urgence climatique en mars 2019. Il a également demandé l'élaboration d'un plan climat. Une des mesures les plus efficaces pour diminuer nos émissions de CO₂ est d'assainir le parc immobilier existant. Or, au moment où l'on en aurait le plus besoin, le canton interrompt brutalement ses subventions dans ce domaine pour l'année 2022 sans préavis.

C'est un très mauvais signal pour les propriétaires jurassiens au moment où les prix des travaux de rénovation prennent l'ascenseur en raison de la pénurie de matériaux, liée à la reprise économique. Gouverner, c'est prévoir dit l'adage. Dans le cas présent, on n'a visiblement rien prévu. En effet, en publiant dans le Journal officiel les mesures de soutien le 10 février 2022 après avoir annoncé la veille que les montants sont épuisés et qu'il n'y a plus de liste d'attente, le Gouvernement semble naviguer à vue.

Vu l'urgence climatique, la crise énergétique, réduire nos émissions de CO₂ en assainissant les bâtiments existants devrait être une priorité politique. Interrompre le programme bâtiments sans concertation préalable ne nous paraît pas soutenable. L'impact écologique et économique est désastreux pour notre canton à l'heure où les autres cantons mettent les bouchées doubles dans ce domaine.

Nous demandons au Gouvernement :

1. D'honorer les engagements pris en faveur du soutien à l'assainissement énergétique des bâtiments au travers du Programme Bâtiments, en finançant les mesures prévues, publiées dans le Journal officiel du 10 février 2022, jusqu'à la fin de l'année en cours ;
2. De présenter immédiatement une demande de crédit extraordinaire au Parlement en ce sens.

La présidente : L'auteur de la motion no 1415 étant excusé, je passe la parole, pour le développement de la motion, à une cosignataire, Madame la députée Pauline Godat.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Quel dommage que nous ne traitons ces deux motions qu'aujourd'hui. Le refus par la majorité du Bureau de leur accorder l'urgence lors de sa séance du 10 mars interpelle fortement et nous amène à nous interroger sur la pertinence de maintenir un tel outil dans l'arsenal réglementaire de ce Parlement. Car si l'urgence est refusée à un texte déposé en tout début d'année et qui demande un crédit supplémentaire pour éviter la suspension d'un programme pour l'année en cours, alors je ne sais pas quand et pour quel objet l'urgence se justifie. Si le Bureau du Parlement avait fait preuve d'un peu plus de clairvoyance, nous aurions eu le débat de ce jour le 30 mars et le Gouvernement aurait pu transmettre au Parlement un projet de crédit supplémentaire dans la foulée. Nous serions aujourd'hui en train de débattre du crédit lui-même et non de ces deux motions, à moins que cela ait pu être fait déjà en mai. On a donc perdu du temps dans une bataille qui se joue précisément au contre la montre. Mieux vaut toutefois un crédit supplémentaire qui arrive tard qu'un crédit qui n'arrive jamais. C'est pourquoi, nous vous invitons à soutenir avec force les motions nos 1415 et 1416.

Le Programme Bâtiments est le principal outil que nous avons à notre disposition pour faire baisser les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment, un secteur qui est responsable, rappelons-le, de 40% de la consommation d'énergie et de 25% des émissions de CO₂. Le Programme Bâtiments connaît un succès certain, particulièrement ces deux dernières années où les montants mis à disposition ne suffisent plus à répondre à toutes les demandes. Nous devons nous réjouir de cette nouvelle, cela signifie que de plus en plus de propriétaires isolent leur bâtiment et tournent le dos aux énergies fossiles. Cela signifie également que l'instrument est efficace et qu'il est connu de la population.

Les nombreuses réactions d'incompréhension qu'a suscité l'annonce de la suspension du programme au mois de février de cette année témoignent d'ailleurs de la popularité de cet instrument au sein de la population. Nous avons là, en tant qu'élus, une configuration idéale, un outil efficace dans la lutte contre le dérèglement climatique, financé de manière importante par la Confédération et plébiscité par la population. Que demander de plus ? Il n'est pas certain qu'une telle configuration se retrouve pour toutes les mesures de lutte contre le dérèglement climatique. Nous avons donc le devoir d'accompagner cette dynamique, de la soutenir et de la stimuler.

Sur la question du financement, il est intéressant de rappeler l'effet levier très intéressant du Programme Bâtiments. Chaque franc que le Canton investit en débloque deux de la Confédération. Cet argent de la Confédération, c'est aussi notre argent, c'est l'argent que les Juras-siennes et les Juras-siens ont payé à chaque plein d'essence à travers l'impôt sur les huiles minérales. En 2021, ce sont plus de 6 millions de francs de subventions qui ont été versés. Pour garder ce rythme sur les six derniers mois de l'année 2022, il faudrait mettre à disposition au minimum 3 millions de francs, donc investir 1 million. Au vu des comptes 2021 et surtout de l'écart parfois très important constaté entre le budget et les comptes, un tel investissement nous paraît tout à fait acceptable car il s'agit d'un investissement pour l'avenir, un investissement pour le climat, un investissement pour nos PME

et un investissement pour le porte-monnaie des Juras-siennes et des Juras-siens en ces temps de flambée des prix de l'énergie.

Investir dans l'assainissement énergétique des bâtiments, c'est évidemment agir de façon directe et décisive sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et je crois qu'au sortir d'une canicule historique, il n'y a pas besoin d'argumenter davantage sur l'urgence à adopter des mesures fortes. Le dérèglement climatique déploie ses effets chaque jour un peu plus et un peu plus fort et ce n'est de loin pas fini.

Investir dans l'assainissement énergétique, c'est également réduire notre dépendance énergétique vis-à-vis de l'étranger. L'actualité internationale place sous une lumière crue cette nécessité, mais il faut bien se rendre à l'évidence que la Russie n'est pas seule dans le camp des pays producteurs de pétrole et de gaz, gouvernés par des régimes corrompus et criminels. Se passer de pétrole et de gaz, c'est arrêter d'enrichir ces régimes et ses oligarques, c'est dépenser moins d'argent pour se chauffer et le dépenser localement.

Investir dans l'assainissement des bâtiments, c'est finalement irriguer le tissu économique de notre canton, générer de l'activité pour les PME actives dans le domaine de la rénovation, du chauffage, du bâtiment en général, les bureaux d'ingénieurs, la filière de l'énergie, etc. En Suisse, sur 1,7 million de maisons, 1 million sont mal isolées ou pas isolées du tout et a donc besoin d'une rénovation thermique urgente.

Au rythme actuel, il faudrait un siècle pour toutes les assainir. Le Jura compte encore à ce jour 13'000 chauffages à mazout ou à gaz dans les bâtiments d'habitation, ce qui représente 60% des systèmes de production de chaleur. Au rythme actuel d'assainissement, il faudrait entre 50 et 100 ans pour les voir remplacer par des systèmes de production de chaleur renouvelable. Nous en avons 25 à disposition. Face à cette tâche titanesque, nous avons été bien mal inspirés de prendre six mois de retard. N'en perdons pas six de plus.

La présidente : Pour le développement de la motion no 1416, je donne la parole à son auteur, Monsieur le député Alain Beuret.

M. Alain Beuret (PVL) : Pauline Godat a déjà donné beaucoup d'éléments ici à la tribune sur le bien-fondé de l'assainissement énergétique des bâtiments au travers du Programme Bâtiments et sur la nécessité d'agir. Je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été très justement dit. Chères et chers collègues, je voudrais vous rappeler qu'en février dernier, souvenez-vous de février dernier, nous sortions enfin de la pandémie et nous n'étions pas encore entrés dans la guerre en Ukraine. Pendant cette courte période d'insouciance qui a duré quelques jours, le Gouvernement organisait, le 9 février, une conférence de presse pour annoncer qu'il n'y avait plus d'argent dans les caisses de l'Etat pour le Programme Bâtiments. En même temps, le lendemain, il publiait dans le Journal officiel les mesures du Programme Bâtiments 2022 qui auraient dû être subventionnées mais qui, finalement, ne le seraient *de facto* pas, un peu curieux. Sans nous être coordonnés au préalable, mon collègue Ivan Godat et moi-même déposâmes en même temps le 16 février deux motions pour sortir de l'ornière.

Nous demandions au Bureau du Parlement de traiter ces

objets en urgence vue l'urgence climatique. Malheureusement, on l'a dit, le Bureau n'a pas considéré ceci comme urgent, à se demander ce qui est vraiment encore urgent aux yeux du Bureau. Toujours est-il que quelques jours plus tard, le 24 février, Poutine a envahi l'Ukraine et on connaît tous la suite. A l'urgence climatique est venue s'ajouter l'urgence de répondre à l'augmentation massive du prix de l'énergie.

Contrairement à d'autres cantons, où les propriétaires sont avant tout des institutions et des établissements bancaires, les propriétaires jurassiens sont en majorité des privés, comme vous et moi. Contrairement aux banques et aux institutions, ils n'ont généralement pas des montants élevés en poche pour procéder à des gros travaux d'assainissement. Ils ont plus que jamais besoin de soutien pour procéder à l'assainissement énergétique des bâtiments devenu encore plus urgent qu'auparavant si nous voulons enfin sortir des énergies fossiles. Or, avec le Programme Bâtiments, les montants mis sur la table par le Canton sont multipliés par la Confédération, un vrai effet de levier qui bénéficie non seulement aux propriétaires fonciers mais aussi aux entreprises de la région actives dans le secteur de la rénovation. Il bénéficie aussi aux locataires qui, à la fin, paient la facture des charges de chauffage et d'eau chaude, qui a explosé ces derniers mois avec la flambée des prix du gaz et du mazout. Les autres cantons l'ont bien compris et ils mettent les bouchées doubles parce que cet investissement en vaut la peine et nous, pendant ce temps, nous regardons un peu passer la caravane, excusez-moi.

Au lieu de traiter cet objet en mars, on en parle en juin, on l'a dit, mais il n'est peut-être pas trop tard encore pour rattraper le coup. Nous pouvons encore accepter la motion de mon collègue Ivan Godat et la nôtre aujourd'hui et donner mandat au Gouvernement de venir avec une demande de crédit extraordinaire lors de la prochaine séance qui serait applicable dès la rentrée. On pourrait encore ainsi sauver au moins le deuxième semestre 2022. C'est ce que nous vous invitons à faire aujourd'hui en acceptant nos deux motions.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement intervient ici pour les motions nos 1415 et 1416. Ces deux motions ne sont pas tout à fait identiques mais elles poursuivent un but commun, à savoir permettre aux propriétaires de bâtiments jurassiens de bénéficier à nouveau en 2022 de subvention cantonale pour l'assainissement énergétique de leur bâtiment. Les deux motions demandent ainsi de relancer le programme, ce qui passerait par deux actions. Premièrement, remettre en place une liste d'attente. Deuxièmement, décider d'un crédit supplémentaire permettant de disposer des moyens financiers nécessaires.

Entre les deux motions, une divergence existe quant au contenu du Programme Bâtiments. Pour la motion no 1415, le programme à appliquer en 2022 doit être le même qu'en 2021. Pour la motion no 1416, c'est le programme publié pour 2022 qui doit être appliqué. C'est en tous les cas de cette manière que le Gouvernement a compris les deux motions. Du point de vue du Gouvernement, ces trois points nécessitent des explications séparées. Ces explications conduisent toutes, de l'avis du Gouvernement, à refuser les deux motions. Je prends maintenant successivement ces trois points dans l'ordre présenté dans les motions.

Les motions traitent de la liste d'attente et du contenu du programme. Du point de vue du Gouvernement, ces deux aspects ne sont pas de la compétence du Parlement. Nous

sommes ici dans la sphère de compétence du Gouvernement et même du Département de l'environnement. Conformément à l'article 62, alinéa 3, du règlement du Parlement, les décisions du Parlement sur ces points n'auront qu'une valeur de recommandation.

La question de la liste d'attente est traitée au point 1 des deux motions. Contrairement aux années précédentes, le Gouvernement a renoncé à mettre en place une liste d'attente cette année. La raison principale est que cette liste d'attente aurait dû être activée durant le premier trimestre déjà. Or, de grandes incertitudes existent quant au financement du Programme Bâtiments à l'avenir. D'abord sur les décisions du Parlement sur l'octroi d'un éventuel crédit supplémentaire pour cette année, ensuite et surtout, sur les montants qui seront à disposition en 2023.

Je rappelle que le plan financier des investissements pour les années 2023 à 2026 ne prévoit aucun montant alimenté par la caisse générale de l'Etat pour le Programme Bâtiments. Les montants prévus provenaient du fonds pour le climat, fonds pour le climat que voulait le Parlement lorsqu'il a approuvé la motion demandant de l'instaurer, fonds pour le climat qu'a confirmé le Parlement au travers de la PFI 2022-2026, votée en décembre 2021, fonds pour le climat dont le Parlement ne veut plus à présent. Il s'agit ainsi de trouver un nouveau financement pour le Programme Bâtiments 2023.

Ces incertitudes font qu'il y a un risque important que le montant qui serait accumulé sur une liste d'attente tout au long de l'année 2022 dépasse le crédit accordé pour 2023. Mettre en place une liste d'attente en 2022 n'aurait fait que repousser le problème. La volonté du Gouvernement est de repartir sans ardoise au début de l'année 2023. En supprimant la liste d'attente, on évite aussi du travail administratif pour le traitement des dossiers qui pourrait s'avérer inutile. Le Gouvernement s'en tient à cette position. Il réactivera le programme que lorsque qu'un crédit supplémentaire sera libéré par le Parlement, si tel est le cas. Le Gouvernement vous invite donc à refuser le point 1 des deux motions nos 1415 et 1416.

Passons au contenu du programme. Il est traité au point 2 de la motion no 1416 et dans une partie du point 1 de la motion no 1416. La définition des mesures soutenues par le Programme Bâtiments est une compétence du Département de l'environnement. Le choix des mesures n'est toutefois pas libre. Il s'agit de respecter les conditions posées par la Confédération de manière à assurer un financement de 2 francs fédéraux pour 1 franc cantonal investi. Des adaptations ont été apportées au programme 2022, d'une part pour tenir compte du faible montant à disposition suite à la prise en compte des demandes en liste d'attente, d'autre part pour tenir compte des autres programmes existants. Par exemple, la mesure qui soutient le remplacement d'un chauffage à mazout par une pompe à chaleur air-eau a été supprimée du programme cantonal du fait que la prime climat offre des subventions plus avantageuses.

Du point de vue du Gouvernement, le redimensionnement du programme est justifié. Malgré sa revue à la baisse, il reste attractif pour les propriétaires qui ont besoin d'un coup de pouce pour se lancer dans des travaux d'assainissement énergétique. Le texte de la motion no 1416 soutient implicitement cette position. Le Gouvernement vous invite ainsi à refuser le point 2 de la motion no 1415.

Dernier point, la demande de crédit supplémentaire.

Dans ce cas, il s'agit là manifestement d'une compétence du Parlement. Vous avez clairement la compétence, Mesdames et Messieurs les Députés, de décider des montants à affecter au Programme Bâtiments. Vous le faites tous les cinq ans dans le cadre de la définition de la planification des investissements, vous le confirmez lors de l'adoption des budgets annuels et vous avez l'occasion de vous prononcer lorsqu'une demande de crédit supplémentaire vous est soumise, comme c'était le cas en 2021. Ainsi, le fait que le crédit à disposition pour le programme Bâtiments 2022 soit épuisé est la conséquence des décisions prises par le Parlement, d'autant plus que le Gouvernement vous avait clairement informé, lors du traitement du crédit supplémentaire en 2021, que le montant 2022 serait, a priori, insuffisant. Ceci a été fait en commission de gestion et des finances, puis au plénum.

Certains députés reprochent au Gouvernement de ne pas avoir proposé de crédit supplémentaire pour pallier l'épuisement du crédit. S'il l'avait fait, le Gouvernement aurait remis en question la décision prise deux mois auparavant par votre Parlement dans le cadre de l'approbation du budget 2022. Nous pouvons imaginer que ça aurait suscité des réactions de certains d'entre vous. Ensuite, les deux motions que nous traitons actuellement ont été déposées avec une demande d'urgence. Celle-ci ayant été refusée, le message nous semblait clair, une décision sur l'octroi d'un crédit supplémentaire peut attendre. Là encore, quelles auraient été les réactions du Parlement si le Gouvernement avait anticipé une décision du Parlement dans le domaine de compétence du Législatif ?

Cela étant, il s'agit maintenant de se prononcer sur le point 3 de la motion no 1415 et sur le point 2 de la motion no 1416. Faut-il ou non accorder un crédit supplémentaire au Programme Bâtiments pour l'année 2022 ? Le Gouvernement n'y est pas favorable. L'adoption du budget 2022 par le Parlement montre qu'un budget public ne peut pas être défini pour répondre sans limite aux demandes de subventions qui émanent d'une partie de la population. Le budget doit correspondre à la capacité financière du Canton. Or, la situation financière de l'Etat jurassien n'est pas idéale et les incertitudes liées au contexte géopolitique et économique actuel sont importantes. Dans ces conditions, la collectivité publique jurassienne ne peut pas dépenser sans compter. Il faut rappeler que les cantons n'ont pas l'obligation d'accorder de telles subventions en faveur de l'assainissement énergétique des bâtiments et encore moins de satisfaire à toutes les demandes qui sont déposées. Il n'existe pas un droit illimité pour les propriétaires à recevoir une subvention.

Il convient de rappeler également que l'absence d'une subvention publique n'empêche pas automatiquement d'assainir un bâtiment. L'initiative et la responsabilité d'assainir un bien immobilier reviennent à son propriétaire et non à la collectivité qui représente l'ensemble des contribuables. Les subventions sont importantes pour des propriétaires à faible capacité financière, mais elles ne sont pas indispensables pour des propriétaires plus aisés. D'ailleurs, des installations de chauffage étaient changées dans les bâtiments avant qu'un programme de subventions ne soit créé. Aujourd'hui, l'assainissement énergétique d'un bâtiment est généralement rentable à moyen et long termes. Cela représente un investissement, mais c'est un investissement intéressant, d'autant plus avec l'augmentation du prix des énergies fossiles en particulier.

Quoiqu'il en soit, si le Parlement souhaite débattre politiquement du montant à allouer au Programme Bâtiments, il pourrait le faire cet automne dans le cadre du budget 2023, en ayant une vision globale des dépenses et des revenus de l'Etat. Si le Parlement décidait d'augmenter très fortement le budget du Programme Bâtiments l'année prochaine, il s'agirait d'adapter aussi le budget des ressources humaines pour pouvoir traiter les dossiers. En résumé, le Gouvernement vous invite à refuser les motions nos 1415 et 1416.

M. Alain Koller (UDC) : Nous avons étudié conjointement les motions nos 1415 et 1416 et nous sommes arrivés à la conclusion suivante. Nous sommes d'avis avec les propositions du Gouvernement. Lors du dépôt des deux motions en février dernier, beaucoup de choses se sont passées. Sur le maintien de la liste d'attente 2022, c'est au Gouvernement de décider. Pour le redimensionnement du programme, c'est au Département de l'environnement de décider.

Les crédits du Programme Bâtiments sont budgétisés d'année en année. Avec la conjoncture actuelle, cela serait difficile de l'augmenter et surtout, pour ma part, on ne pourrait pas prendre de décision rapide d'octroyer un crédit supplémentaire en faveur du Programme Bâtiments cette année. On peut se poser la question, est-ce qu'il y aura autant de demandes pour l'année prochaine avec l'augmentation de la matière première et l'augmentation du taux hypothécaire ? A voir.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDC, à l'unanimité, ne soutiendra pas les motions nos 1415 et 1416 car elles ne sont pas réalisables cette année.

M. Yann Rufer (PLR) : En préambule, je tiens à indiquer que les motions nos 1415 et 1416 sont traitées ensemble par la présente intervention.

A la fin 2020, il y avait un peu plus de 23'000 bâtiments à usage d'habitation dans notre canton. La valeur vénale des bâtiments représente à peu près 10 milliards de francs. Dès lors, mieux isoler son bâtiment, recourir à des moyens de chauffage plus efficaces et moins, voire non-dépendants aux énergies fossiles, est un objectif vers lequel nous devons tendre. Cela rend ces bâtiments moins gourmands en énergie et profitera sur le long terme aux propriétaires.

Cela étant, la réalité économique est têtue. D'un côté, nous sommes dépendants des capacités financières des propriétaires à mener ces rénovations. Sur ce point, l'incitation que l'on peut donner est principalement fiscale, avec la réduction des frais de rénovation sur la valeur locative ainsi que sur le revenu. De l'autre côté, nous avons l'incitation fédérale et cantonale, via les subventions, afin de mener ces travaux. La situation financière de la Confédération est plus confortable que la nôtre. Notre canton doit également donner une impulsion positive au Programme Bâtiments. Il le fait déjà, certes avec des moyens limités, trop limités, mais avec des moyens tout de même. Avec de meilleures finances, nous pourrions augmenter l'enveloppe du programme et ainsi aller dans le sens de la politique 2050 voulue par le peuple suisse.

Notre groupe est d'avis que pour résoudre ce problème, nous devons explorer d'autres modèles de financement. Par exemple, le financement participatif. A l'image d'obligations vertes, le Canton du Jura pourrait lever des fonds privés et publics avec une durée que la Trésorerie générale jugerait appropriée. Ces obligations pourraient être rémunérées

avec un taux d'intérêt un peu moins élevé que celui du marché afin de trouver un meilleur point d'équilibre. Si l'on part du principe que chaque franc investi dans la rénovation des bâtiments génère des impôts provenant des personnes morales actives dans la construction ainsi que des impôts des personnes physiques des employés de ces mêmes entreprises, il faut pour cela pouvoir calculer précisément l'effet multiplicateur en incluant bien sûr la partie subvention fédérale.

Ce type de calcul incombe à la Trésorerie générale qui doit évaluer si la dette ainsi créée peut être tenable ou non et ainsi augmenter significativement les moyens financiers du programme. Dès lors, on pourrait créer un rapport gagnant-gagnant pour l'environnement, les propriétaires, l'Etat et l'économie. Sans un mécanisme de ce type, nous sommes contraints par le budget cantonal. Celui-ci demande des arbitrages et le débat doit se faire dans le cadre budgétaire et non pas dans celui de la présente motion. Dès lors, notre groupe observe qu'aucune proposition d'augmentation du programme n'a été faite lors du précédent budget. De plus, notre groupe souhaiterait également connaître quels sont les montants demandés par les motionnaires.

Autre chose, il y a environ 1 million de bâtiments à rénover en Suisse, cela été dit précédemment, soit environ 5% du parc immobilier. Si l'on transpose ceci au niveau jurassien, cela représente un investissement total pour les rénovations, proche de 500 millions de francs. On voit donc que les besoins de rénovation sont gigantesques, voire quasiment illimités, et les moyens de subventionnement de notre Canton très limités. Au vu des explications données, notre groupe ne soutiendra pas les points en relation avec l'augmentation de l'enveloppe du programme car cela doit se faire sous l'égide du budget. Néanmoins, notre groupe soutiendra la possibilité de maintenir une liste d'attente pour 2022 et les années suivantes. Il demande au motionnaire de la motion no 1415 de scinder sa motion en deux points : le premier étant un point ainsi que les points 2 et 3 ensemble. Notre groupe soutiendra le point 1 mais pas le reste. La motion no 1416 sera refusée par notre groupe.

Mme Leïla Hanini (PS) : Comme le relèvent les motionnaires, nous pouvons nous réjouir d'observer la forte volonté des Jurassiennes et des Jurassiens d'améliorer l'efficacité énergétique de leur habitation. L'enjeu est en effet capital. Les bâtiments sont décisifs dans la politique énergétique et climatique. L'Office fédéral de l'environnement relève notamment que la consommation énergétique du chauffage et de la production d'eau chaude représente près de 40% de la consommation énergétique de la Suisse. De plus, comme cette énergie est produite majoritairement grâce au mazout et au gaz naturel, il en résulte que 30% des émissions de CO₂ de notre pays sont directement imputables aux bâtiments. Enfin, ce besoin en mazout et gaz naturel contribue à faire persister une dépendance accrue vis-à-vis des pays exportateurs de ces biens. L'installation d'une bonne isolation thermique et d'un chauffage éco-compatible peut permettre de pallier à ces constats en réduisant notablement les besoins énergétiques, l'impact sur le climat et la dépendance vis-à-vis des pays exportateurs, les énergies nécessaires.

Malgré tout, il est aussi important de se rappeler qu'il s'agit d'une prestation offerte à une partie privilégiée de la population. Toutes les Jurassiennes et tous les Jurassiens n'ont pas l'occasion de posséder un bien immobilier. Ainsi, il faudra également songer, notamment dans le cadre du Plan

Climat, à apporter des aides incitatives qui touchent plus largement la population et donc aussi les plus démunis. De plus, l'octroi des prestations est indépendant de la situation financière de son bénéficiaire. Que cette personne soit millionnaire ou qu'elle gagne tout juste de quoi couvrir ses frais, la subvention est allouée. 80% des subventions sont d'ailleurs touchées par des promoteurs et non par des ménages privés. Les critères d'octroi des subventions pourraient donc être revus afin de pallier cela.

Nous partageons donc l'inquiétude des motionnaires sur l'aspect protection du climat mais nous ne partageons pas la procédure d'octroi qui est inégalitaire à notre sens. De plus, la situation financière de l'Etat nous pousse à craindre que l'octroi d'un crédit supplémentaire dans ce domaine soit compensé avec des coupes dans d'autres qui nous sont également chers, à l'image du domaine social qui a lui aussi un grand besoin de moyens compte tenu des constatations émanant du rapport social, pour ne citer qu'un exemple. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste est donc partagé mais la majorité du groupe soutiendra néanmoins ces deux motions.

M. Bernard Studer (PDC) : Le groupe PDC soutiendra les motions nos 1415 et 1416. Le Programme Bâtiments est un instrument qui permet d'agir concrètement sur la diminution de notre consommation d'énergies fossiles et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'une mesure qui a fait ses preuves à l'échelon national et qui constitue, à n'en pas douter, un des piliers des politiques publiques permettant de faire face aux enjeux des changements climatiques. Suite aux débats parfois vifs, relatifs au fonds climat, ce soutien nous permet de passer de la parole aux actes en démontrant notre attachement aux mesures pragmatiques et efficaces en réponse à l'urgence climatique.

Je m'étais promis de ne pas parler des débats sur le fonds climat mais suite à l'intervention du ministre David Eray, je m'oblige un petit aparté par rapport à ce qui a été dit. Le fonds climat n'aurait rien changé à la situation du problème du Programme Bâtiments en cette année 2022 puisqu'il serait entré en vigueur en 2023. Selon la page 21 de la PFI dans le plan financier de l'Etat, on voyait que le fonds pour le climat était alimenté via la rubrique no 35. Un montant était prévu pour alimenter ce fonds climat qui, comme je l'avais dit à plusieurs reprises, ne nous rendrait pas plus riches. Cet argent est donc quand même là. Et je voulais citer un commentaire de la PFI qui dit que le rôle d'un plan financier n'est pas de comporter une projection aussi précise qu'un budget mais d'indiquer les tendances fortes des charges, des revenus, du degré d'autofinancement et de l'endettement. Voilà, c'est une indication, ce n'est pas un budget. Alors que le rythme d'assainissements du parc immobilier est deux à trois fois trop faible pour atteindre l'objectif de neutralité carbone que s'est fixée la Confédération à l'horizon 2050, la position du Gouvernement jurassien, de renoncer à augmenter les moyens à disposition du Programme Bâtiments cette année, semble difficilement compréhensible.

On peut certes s'interroger sur le bien-fondé de lancer deux motions pour réactiver le Programme Bâtiments. Elles ne constituent peut-être pas l'instrument le plus adapté pour sortir de l'ornière, pour des raisons de compétences. Toutefois, elles ont le mérite de placer le Gouvernement devant ce que l'on pourrait percevoir comme une incohérence et surtout de susciter le débat. L'an dernier, dans un contexte

similaire, quoique décalé de quelques mois, le Gouvernement a réagi avec clairvoyance, de son propre chef, en soumettant un crédit supplémentaire de 1 million de francs à ce Parlement, crédit qui a été accepté à l'unanimité.

Le Programme Bâtiments permet en plus de contribuer de manière déterminante à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, il constitue un formidable levier. On l'a dit, chaque franc versé par le Canton déclenche deux francs de subvention fédérale, sans compter le forfait de base versé par la Confédération. En 2021, les subventions ont été octroyées pour un total de 4,26 millions pour une participation cantonale de 1,11 million de francs. Ces montants sont les bienvenus pour les propriétaires jurassiens qui n'ont pas forcément les moyens de s'engager dans des assainissements énergétiques généralement très coûteux. On a pu lire dans le journal *Le Temps*, il y a quelques jours, que le montant des subventions, c'était pour le canton du Valais, représentait environ 25 à 40% des investissements totaux dans ces assainissements énergétiques. C'est-à-dire qu'une part importante est à la charge des propriétaires. Il n'y a pas besoin d'avoir fait la HEC à Saint-Gall pour comprendre que ce programme a des effets importants sur les PME jurassiennes actives dans le bâtiment, ça déclenchera des investissements conséquents.

Au niveau fédéral, les moyens à disposition du Programme Bâtiments sont passés en 2017 de 200 à 300 millions de francs. On parle même d'ajouter 200 millions supplémentaires. Le Canton du Jura doit suivre le mouvement. Oui, on a assaini par le passé, sans le Programme Bâtiments, comme le disait le ministre David Eray, mais le rythme est clairement insuffisant. Aujourd'hui, il faut mettre le turbo et la réponse du Gouvernement aux motions déposées va dans la direction diamétralement opposée. Ce n'est pas acceptable, réagissons et apportons notre soutien à ces deux motions.

La présidente : Il a été demandé par le Gouvernement et des intervenants de scinder les motions en trois, respectivement deux points et de procéder à un vote séparé pour chaque point. La cosignataire de la motion no 1415 accepte-t-elle le fractionnement de la motion, soit en trois points ou en deux parties. Point 1 et points 2 et 3 ensemble ?

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Oui, j'accepte.

La présidente : L'auteur de la motion no 1416 accepte-t-il le fractionnement de la motion en deux points ?

M. Alain Beuret (PVL) : Il n'y a pas de question de liste d'attente, j'ai vraiment de la peine à suivre l'argument du Gouvernement, donc je ne vois pas l'utilité de scinder en deux. Je ne l'accepte pas.

M. Nicolas Girard (PS) : Le Programme Bâtiments a pour but d'inciter les propriétaires à l'assainissement de leur bâtiment. Sur le principe, il n'y a pas grand-chose à dire, l'essentiel est évoqué dans l'énoncé du titre. Au départ du programme de subventionnement, il y avait certainement une volonté de faire prendre conscience aux propriétaires des effets de l'assainissement des bâtiments, que ce soit par l'amélioration de l'isolation, du remplacement des fenêtres ou du changement de type de chauffage. Toutes les améliorations permettant d'économiser l'énergie est bénéfique à notre environnement. A ce titre, toutes les pistes doivent être étudiées et prises au sérieux. Il ne s'agit pas ici de refaire

l'état de santé désastreux de notre planète mais bien de prendre conscience que notre mode de vie a une influence directe sur elle.

Cependant, quand bien même l'urgence de tout mettre en œuvre pour économiser nos ressources et réduire notre dépendance aux énergies fossiles, nous ne devons pas perdre de vue la situation et les préoccupations de notre population. Si près de la moitié des Jurassiennes et des Jurassiens vivent dans leur propre logement, il ne faut pas oublier non plus que l'autre moitié est locataire. Pour ces derniers, malgré toute la bonne volonté du monde, aucune possibilité d'aide pour réduire leur consommation énergétique ne leur est offerte. Dans ce cas même, le rapport serait d'alimenter le pot à distribuer et remis aux bénéficiaires des subventions. On conviendra que la méthode est plutôt curieuse, pour ne pas dire discriminatoire. Je suis d'accord ici, dire que les propriétaires sont privilégiés serait totalement déplacé et inconvenant. Mais il ne faut pas non plus passer sur le fait que ces derniers ont déjà la possibilité d'intervenir sur la diminution de leur impact sur l'environnement. Une aide, même limitée, sera la bienvenue dans la plupart des cas. Les investissements peuvent apparaître comme conséquents lors des travaux à entreprendre. Cependant, ne négligeons pas le fait que le financement du propriétaire aura un impact non négligeable sur sa fiscalité. Il bénéficiera d'une aide pour ses frais d'entretien mais également d'une baisse de ses charges. Pour finir, le bâtiment qui aura bénéficié de telles améliorations prendra de la valeur dont seul le propriétaire pourra profiter.

Ensuite, je ne peux pas m'empêcher de penser que de telles aides, distribuées dans l'ordre d'arrivée de leur réception, n'atteindront pas leur but initial. Si effectivement un subventionnement permet à une famille disposant de moyens plus modestes d'entreprendre des travaux et d'améliorer son impact environnemental et du coup ses conditions de vie, nous pourrions dire que l'aide répond à une réelle demande. Par contre, ce montant distribué, sans critère précis et indépendamment des conditions financières des requérants, pourrait très bien servir à réduire l'investissement mais aussi permettre, au travers de cette économie, l'acquisition d'une climatisation, d'un jacuzzi, d'un nouveau SUV ou planifier des vacances sous le soleil en hiver. Dans ce cas-là, sans doute excessif pour l'exemple, la baisse fiscale resterait, la valeur du bien augmenterait mais nous serions loin, très loin de l'objectif.

La mesure était à la base un encouragement à l'assainissement des bâtiments. Elle a fait ses preuves à mon avis. Cependant, si la mesure d'incitation devait se poursuivre, elle devrait passer par un véritable bilan énergétique, financier et personnalisé. Une étude un peu plus approfondie et la définition d'un objectif de consommation doivent faire partie de la démarche en vue de l'obtention d'une aide.

Finalement, les promoteurs qui bénéficient du 80% du total actuel des subventions devraient avoir un cahier des charges garantissant que les locataires puissent bénéficier clairement de cette manne. A ce moment-là, le Programme Bâtiments prendrait tout son sens. Vous l'aurez compris, je ne peux pas soutenir cette motion.

M. Serge Beuret (PDC) : Par rapport à ce qui vient d'être dit, je voudrais quand même corriger ceci. Dans les baux à loyer, les charges sont souvent payées en plus. Si on arrive, par le projet qui nous est soumis, à diminuer la consumma-

tion de chauffage, ça bénéficiera aux locataires. C'est le premier élément. Le deuxième élément, c'est que la planète passe avant beaucoup de choses et ici ça doit être le cas. Et le troisième élément, c'est qu'il y a des possibilités légales de contester le montant du loyer et parmi les méthodes qui peuvent être utilisées en justice, il y a la méthode objective qui consiste à se baser sur l'investissement du propriétaire. Alors évidemment que dans ce calcul-là, le juge tiendra compte des subventions obtenues. Donc votre raisonnement n'est pas complet, en tout cas très contestable.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Je vais revenir sur quelques éléments qui ont été donnés à la tribune. Je ne vais pas revenir sur ma déclaration au nom du Gouvernement parce que je crois que c'était assez clair. Par contre, j'ai entendu le député Studer qualifier l'action gouvernementale d'incohérente. Monsieur le député Studer, je pense que vos propos sont plutôt malvenus. Je vous rappelle quand même comment ça s'est passé. En 2021, le Parlement a voté un budget, avec dans ce budget un montant prévu pour le Programme Bâtiments. Le Parlement a été informé que ce montant était, a priori, insuffisant pour le Programme Bâtiments. Peut-être que là vous auriez pu évoquer une sorte d'incohérence par rapport au fait que vous avez soutenu un budget en sachant qu'il était insuffisant. Ensuite, des députés ont déposé des motions et une majorité du Bureau a refusé l'urgence. Là, je vois une certaine incohérence que vous auriez pu un peu étayer dans vos propos plutôt que de stigmatiser le Gouvernement qui n'a fait que suivre les directives budgétaires et financières du Parlement. Je pense que ça, c'est de la cohérence au niveau du Gouvernement par rapport aux décisions du Parlement.

Pour le reste, je pense que le député Beuret a également évoqué son incompréhension par rapport au fait que nous avions évoqué, au niveau du Gouvernement, le fait que son point 1 questionnait le contenu du Programme Bâtiments. Effectivement, c'est un parallèle entre le point 2 d'une des motions et le point 1 de votre motion, où les deux demandent des choses différentes par rapport au contenu. Mais nous avons bien compris que dans votre motion vous ne demandiez pas de revoir le programme contenu en 2022.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Je ne vais pas être trop longue, je voulais revenir sur certains éléments qui ont été amenés par les représentants des groupes. J'entends bien à droite que l'on dit que l'on n'a pas les moyens, ça ne m'étonne pas tellement, je m'attendais un peu à ce que ce type de réponse. Ce que je tiens à dire, c'est que c'est un investissement qui est certes conséquent maintenant, mais qui va l'être encore beaucoup plus quand il y aura des sécheresses, des canicules, des inondations, etc. On voit déjà les conséquences du réchauffement climatique. A mon avis, c'est le dernier moment pour investir et c'est un bon investissement.

Ensuite, il y avait la question de Monsieur Rufer par rapport aux montants. Evidemment, on n'a pas articulé de montants. Peut-être juste pour information, en 2021, c'est à peu près 6 millions qui ont été mis dans le Programme Bâtiments. Au début de l'année 2022, il restait environ 550'000 francs, on est donc bien en-dessous de ce que l'on a mis l'année passée. Evidemment, on ne va pas demander 6 millions. De toute façon, c'est le Gouvernement qui fera éventuellement une proposition si ces motions sont votées.

Je m'étonne un peu de la position du PS. Evidemment, le Programme Bâtiments est pour les propriétaires. Dans le

Jura, on a quand même à peu près 50% de propriétaires, ça représente quand même une bonne moitié de la population. Ce n'est pas nouveau, le Programme Bâtiments a toujours été là pour les propriétaires. Je ne comprends donc pas trop pourquoi ça devient un argument maintenant de dire que ça favorise les propriétaires et moins les locataires. Et comme cela a été dit, même si on est locataire et que son propriétaire fait des investissements pour assainir son bâtiment, et si les frais ou les charges de chauffage par exemple baissent, *in fine*, le locataire peut en profiter aussi. Et je me réjouis très fortement du soutien visiblement fort du PDC pour ces deux motions.

M. Alain Beuret (PVL) : Dans l'argumentation du Gouvernement concernant les questions de budget, de PFI, on est bien conscient de tout cela. Un fonds climat n'a pas passé. Certes, on peut le regretter mais c'est comme ça et il faut avancer. Je pense que l'on ne peut pas toujours s'abriter derrière le budget et la PFI et le fonds climat. L'année passée, on a pu voter un crédit supplémentaire. Bien sûr, ce n'est jamais confortable, on aimerait bien tenir le budget. C'est la même chose à la maison, on aimerait tous bien rester confortablement avec son budget. Mais il y a parfois des tuiles qui nous tombent sur la tête, il y a des imprévus et un budget c'est aussi fait pour s'en écarter. On essaie de le faire le moins souvent possible. On l'a fait l'année passée. Alors qu'on m'explique pourquoi l'année passée c'était faisable et pas cette année. Je pense que vu les événements et la situation qui se passent dans le monde, ça justifie que parfois on doit s'écarter du budget. Un Parlement c'est fait pour parler et c'est justement le lieu pour parler de ces choses-là et j'ai l'impression que, quand on s'abrite derrière ces arguments, c'est pour couper court à la discussion. Je dois avouer que je ne comprends pas cette logique.

Concernant la question de la liste d'attente, on en a parlé en long et en travers. Je rappelle que dans le texte de ma motion, je ne demande pas d'établissement de liste d'attente. Bien sûr, ça a des inconvénients et des avantages d'avoir une liste d'attente. Je demande juste qu'à un moment donné, on honore les engagements pris. On a publié des choses dans la feuille officielle, les gens lisent la feuille officielle, s'attendent à ce que ça fonctionne. A un moment donné, si on a pris des engagements, il faut trouver un moyen de les tenir.

Tout se discute, tout se négocie, y compris le montant pour le PLR. On n'a volontairement pas donné de montants. Pourquoi ? Parce qu'on a agi dans l'urgence. On a répondu dans la semaine pour pouvoir traiter ça à la séance du Parlement suivante, malheureusement ça n'a pas été fait. C'est une motion rédigée dans l'urgence pour répondre à une situation urgente mais qui n'est pas traitée en urgence. Si on avait su, on aurait peut-être réfléchi au montant.

Ce qui a été dit par le PS, je ne vais pas y revenir. Mais pour le PLR, vous m'étonnez beaucoup. Pourquoi ? Parce que vous venez avec une proposition de miser plutôt sur des obligations vertes. Je voulais rappeler que les PVL sont venus l'année passée proposer de mettre en place des fonds de rénovation énergétique parce que l'on pensait qu'on pouvait aussi miser sur d'autres instruments et que le Programme Bâtiments ne suffirait peut-être pas. Et le PLR a répondu, à la tribune, qu'il n'en voulait pas et qu'il préférerait miser sur le Programme Bâtiments. J'avoue que j'ai un peu de peine à suivre. Mais je remercie d'ores et déjà les partis et les personnes qui nous suivront dans ces motions.

Au vote :

- *Le point 1 de la motion no 1415 est accepté par 47 voix contre 10.*
- *Les points 2 et 3 de la motion no 1415 sont acceptés par 41 voix contre 16.*
- *La motion no 1416 est acceptée par 41 voix contre 16.*

8. Interpellation no 993 Un rayon de soleil sur l'A16 Ismaël Vuillaume (PVL)

La transition vers les énergies renouvelables passe par des solutions astucieuses. Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga souhaite mettre les bouchées doubles pour concrétiser l'un d'elles, les panneaux solaires sur les autoroutes. L'idée d'utiliser des terrains sous-exploités en optimisant la place occupée par le réseau routier dans une optique environnementale s'avérerait audacieuse. On pourrait ainsi transformer et compléter ces espaces en centrale d'énergie verte.

Précisons qu'un quart du réseau autoroutier suisse permettrait de compenser l'énergie nucléaire. L'autoroute A16 pourrait répondre en partie à cette demande. Ce genre de projet est compatible avec notre région. Un projet de grande envergure est actuellement à l'étude en Valais, par une société privée.

Il faut savoir que 1,6 km coûte environ 50 millions pour produire 50 gigawatt-heure (1 gigawatt-heure = 1'000'000 de kWh). Production nécessaire pour 11'000 ménages de quatre personnes (4'500 kWh par ménage par an). Environ 28'000 ménages en 2003 (bureau de la statistique JU). Neuf mois de travaux pour le Valais.

Plusieurs points devront toutefois être respectés : maintenir la qualité du paysage, la sécurité routière et l'effet tunnel notamment. La géologie et la topographie du terrain pourraient également être utilisées par la pose de panneaux anti-bruit.

Afin d'avancer dans la transition énergétique et dans le but d'atteindre les objectifs fixés, nous nous devons de chercher le maximum de solutions possibles dans notre région pour en faire bénéficier la population jurassienne.

Nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement a-t-il connaissance du projet valaisan ?
2. Les autorités jurassiennes ont-elles un contact avec les promoteurs du projet valaisan et/ou l'OFROU ?
3. Une étude d'implantation d'installations photovoltaïques sur l'A16 est-elle ou pourrait-elle être mise à l'étude ?
4. Des investisseurs seraient-ils intéressés dans ces projets modernes et innovateurs, par le biais d'un partenariat public-privé ?
5. Ce projet ne pourrait-il pas entrer dans un mix énergétique dans le cadre de la conception cantonale de l'énergie, actuellement en cours d'actualisation ?
6. Quel est la position du Gouvernement jurassien concernant l'implantation d'un tel projet ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

M. Ismaël Vuillaume (PVL) : C'est par une période très ensoleillée que je vous présente mon interpellation. Une période très productive pour des installations photovoltaïques. Il faut reconnaître que la pluie qui tombe et qui tombera ces prochains jours sera la bienvenue. Ces derniers jours attestent bien d'un changement climatique. Des records de température ont été battus dans de nombreuses régions, dont le Jura. Nous avons un besoin urgent de nouvelles sources de production d'électricité afin de répondre aux nombreux objectifs en matière d'autonomie et de transition énergétique pour la protection du climat.

Tout le monde connaît la situation actuelle très compliquée de l'énergie en Europe en raison notamment de la crise en Ukraine. Un risque de black-out est bien réel. La centrale nucléaire de Mühleberg a été arrêtée définitivement il y a quelques années. Celle de Beznau, une des plus vieilles centrales au monde, a été arrêtée de longs mois entre 2015 et 2018 en raison de la présence de mille défauts de matériaux dans la cuve de pression du réacteur. Actuellement, elle est en révision pour plusieurs mois et le débat sur sa sécurité est relancé. Rappelons également que lors d'un vote fédéral, les citoyens suisses avaient accepté la fin du nucléaire. Les projets de géothermie profonde font actuellement l'objet de multiples débats, bien que celui de Haute-Sorne reparte de l'avant. A n'en pas douter non plus, les projets de parcs éoliens sur le territoire jurassien seront là aussi source de multiples divergences. Ainsi, quelques années risquent de s'écouler avant qu'un premier kilowattheure ne soit produit par l'un des deux systèmes de production précités.

Inévitablement, avec le mode de vie actuelle du tout électrique, véhicules, appareils électroniques, la liste est très longue, la consommation d'électricité va augmenter et rapidement. Il faudra bien trouver des sources de production pour produire cette électricité. Vous l'aurez compris, la production d'électricité par le photovoltaïque est une solution optimale. De plus, elle est la moins contestée à l'heure actuelle.

La transition vers les énergies renouvelables passe par des solutions astucieuses. Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga souhaite mettre les bouchées doubles pour concrétiser l'une d'elles, les panneaux solaires sur les autoroutes. L'idée d'utiliser des terrains sous-exploités en optimisant la place occupée par le réseau routier dans une optique environnementale s'avérerait audacieuse. On pourrait ainsi transformer et compléter ces espaces en centrale d'énergie verte. Précisons qu'un quart de réseau autoroutier suisse permettrait de compenser l'énergie nucléaire. L'autoroute A16 pourrait répondre en partie à cette demande. Ce genre de projets est compatible avec notre région. Un projet de grande envergure est actuellement à l'étude en Valais par une société privée. Quelques chiffres : il faut savoir que 1,6 km coûte environ 50 millions de francs pour produire 50 gigawattheures, production nécessaire pour environ 11'000 ménages de quatre personnes.

Plusieurs points devront toutefois être respectés : maintenir la qualité du paysage - l'A16 et ses nombreux ouvrages s'intègrent parfaitement dans le paysage, nul doute que des installations photovoltaïques pourraient y être intégrées en parfaite harmonie - mais également la sécurité routière et l'effet tunnel. Certains diront que cela augmentera les risques d'accidents de circulation, d'autres l'inverse. Un exemple : en cas de mauvaises conditions météorologiques, les risques seraient diminués car les automobilistes circuleraient sur des voies couvertes. De plus, la détérioration et

les divers entretiens des voies de circulation, notamment en période hivernale, seraient diminués, engendrant par effet des économies pour les exploitants des autoroutes.

La géologie et la topographie du terrain pourraient également être utilisées par la pose de panneaux antibruit. Ce projet aurait également un impact économique important pour des entreprises régionales. Un renforcement du réseau électrique devra vraisemblablement être envisagé entre les sites de production et les centrales de distribution, cela dépendra naturellement de la grandeur des installations.

Afin d'avancer dans la transition énergétique, dans le but d'atteindre les objectifs fixés, nous nous devons de chercher le maximum de solutions possibles dans notre région pour en faire bénéficier la population jurassienne. Ainsi, avec de tels projets, essayons d'être innovateurs et pensons à la transition énergétique, ceux-ci s'inscriraient parfaitement dans le Plan Climat ainsi que dans le parc énergétique initié par les PVL. Vous l'aurez compris, il y a urgence climatique mais également énergétique.

Pour terminer, il est important que chaque consommateur se pose une question lorsque l'on parle de production et de consommation d'électricité : Avec quelles contraintes visuelles, sonores, financières et quels risques, pollution de l'air, nucléaire avec sa radioactivité et la gestion du stockage des déchets, j'accepte de vivre au quotidien afin de disposer avec garantie d'électricité ?

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Je réponds directement aux questions posées. Vous souhaitez savoir si le Gouvernement a connaissance du projet valaisan. La réponse est oui. Nous en avons connaissance mais nous n'avons pas d'informations directes sur ce projet. En réponse à la deuxième question, le Gouvernement vous informe qu'il n'a été contacté ni par les promoteurs du projet valaisan ni par l'OFROU pour la réalisation d'un tel projet dans le canton du Jura. Pour la troisième question, vous demandez si une étude de couverture de l'A16 par des panneaux solaires est lancée. Non, ce n'est pas le cas. Une telle étude pourrait-elle être menée ? Oui probablement, si les conditions étaient réunies. Il conviendrait pour cela d'avoir un porteur de projet, et en collaboration avec l'OFROU, de définir la procédure à suivre. Aucune demande n'ayant été faite de la part d'un promoteur ni de l'OFROU, cet aspect n'a donc pas été évalué.

Vraisemblablement, et comme c'est le cas pour le projet valaisan, un tel projet devrait au préalable être prévu dans le plan directeur cantonal, conformément à l'article 8, alinéa 2, de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Vu la taille de l'installation, un tel projet aurait en effet une incidence importante sur le territoire et l'environnement. Une fois la planification directrice adoptée, une procédure d'autorisation de construire devrait encore être lancée.

Vous demandez ensuite, c'est votre quatrième question, si des investisseurs pourraient être intéressés par un tel projet. Le Gouvernement n'a aucune raison d'en douter. La réponse à votre cinquième question est claire, évidemment qu'une nouvelle production photovoltaïque issue de l'A16 serait profitable à l'atteinte des objectifs de la conception cantonale de l'énergie. Dernière question, qui servira également de résumé, quelle est la position du Gouvernement ? Le Canton n'est ni propriétaire du terrain, ni porteur du projet, ni investisseur. Il n'a pas été sollicité formellement par d'éventuels promoteurs. Il n'a pas non plus été contacté par le propriétaire. Si un tel projet était déposé, il ferait l'objet

d'une évaluation circonstanciée.

Le Gouvernement estime que c'est certainement une solution intéressante pour l'avenir, sachant que la couverture des autoroutes permet d'éviter d'utiliser de nouvelles surfaces. Des échanges récents avec l'OFROU indiquent que la priorité de la Confédération est d'utiliser les infrastructures existantes, par exemple les portails et les murs anti-bruit. Pour les portails, il faudra évaluer dans quelle mesure cela peut s'intégrer dans l'ensemble architectural, car pour mémoire, tous les ouvrages de l'A16 sont issus du travail de l'architecte Renato Salvi.

De nombreuses questions restent ouvertes par rapport à la pose d'une nouvelle structure sur les autoroutes pour y installer des panneaux solaires, il s'agit notamment de la statique, de la structure, de l'éclairage, de la sécurité ou encore de l'entretien et de l'exploitation de l'installation. Il sera intéressant de voir quelles suites seront données par la Confédération au projet pilote actuellement en cours de planification. Le Gouvernement rappelle enfin qu'il existe encore un grand potentiel sur les toits existants et que ce sont ces potentiels qu'il convient en premier de valoriser.

M. Ismaël Vuillaume (PVL) : Je suis satisfait.

9. Interpellation no 994

Plan Climat : état des lieux et perspectives
Bernard Studer (PDC)

La présidente : Suite à la communication du Gouvernement de reporter la réponse à la prochaine séance parlementaire, l'auteur de l'interpellation, Monsieur Bernard Studer, a décidé de reporter également le développement.

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

10. Interpellation no 995

Sauvons le programme Bâtiments 2022
Bernard Studer (PDC)

Le Programme Bâtiments est à l'arrêt depuis la fin du 1^{er} trimestre alors que, selon les estimations du Département de l'environnement, les besoins avoisinent les 500'000 francs par mois (moyenne pour l'année 2021).

L'insuffisance des moyens à disposition de cet important instrument pénalise à la fois les propriétaires de biens immobiliers et les entreprises actives dans le domaine de la construction. Il retarde également la réduction indispensable de nos émissions de gaz à effet de serre.

Cela a été répété à plusieurs reprises à la tribune du Parlement, même si la création du fonds climat avait été acceptée, celui-ci n'aurait pas pu être activé avant 2023. Contrairement à ce que l'on a pu lire et entendre, le fonds climat n'aurait pas pu débloquer un seul centime en 2022 en faveur du Programme Bâtiments. Ce n'était donc pas une solution pour sortir de l'impasse cette année.

Compte tenu des délais liés aux débats parlementaires, les motions nos 1415 et 1416 ne constituent également pas une réponse adaptée à la reprise rapide du Programme Bâtiments en 2022. Elles arriveront trop tard.

Pour 2023, nous aurons l'occasion de discuter des besoins du Programme Bâtiments dans le cadre de l'élaboration du budget

Le 29 juin 2021, alors que le Programme Bâtiments présentait également une insuffisance de financement, le Gouvernement a réagi avec célérité en demandant au Parlement un crédit supplémentaire de 1 million de francs, faisant passer le montant à disposition de l'exercice 2021 de 3,24 à 4,24 millions de francs. Conscient des enjeux de ce crédit en regard de l'urgence climatique, le Parlement a accepté l'arrêté y relatif à l'unanimité le 29 septembre 2021.

Alors que le Gouvernement a fait preuve d'une grande clairvoyance en juin 2021 en proposant un crédit supplémentaire, qu'attend-il pour faire de même en 2022 ? Vu les réactions de tous bords suite à l'arrêt du Programme Bâtiments, il y a fort à parier qu'un tel crédit supplémentaire pour 2022 serait largement plébiscité.

D'avance, nous remercions le Gouvernement de sa réponse.

M. Bernard Studer (PDC) : Je ne vais pas rappeler ici les enjeux du dérèglement climatique et la nécessité d'agir. Je ne vais pas non plus revenir sur les bienfaits du Programme Bâtiments. Les débats sur les deux motions que nous venons de traiter, ainsi que la réponse à la question écrite no 3476 d'Ivan Godat, ont permis de mettre en lumière le mécanisme du financement du Programme Bâtiments et la nécessité de disposer d'une évaluation objective des besoins lors de l'établissement du budget. A nous d'être attentifs lorsque nous étudierons le budget 2023. Et comme le corbeau dans les fables de La Fontaine, faisons-en sorte que l'on ne nous y reprenne plus.

Le but de la présente interpellation était simplement d'essayer de comprendre pourquoi, alors que l'insuffisance des moyens a été constatée avant la fin du premier trimestre, le Gouvernement n'a pas réagi, n'a pas soumis, comme l'an dernier, une demande de crédit supplémentaire. Je crois avoir compris que je n'apprendrai pas grand-chose de plus dans la réponse à la présente interpellation que le Gouvernement devait apporter lors de la session d'août prochain. J'ai donc décidé de la retirer. Je me réjouis par contre de sa réponse à mon autre interpellation qui porte sur l'état d'avancement du Plan Climat, quand on nous annonçait que la procédure d'audition se déroulerait au printemps 2022. Hier, c'était le solstice d'été.

(L'auteur retire l'interpellation no 995.)

11. Question écrite no 3466

Encourager les installations photovoltaïques sur les toits d'usines **Raoul Jaeggi (PVL)**

Récemment, en partenariat avec la société propriétaire d'un bâtiment, une société a développé un projet d'installation photovoltaïque couvrant le toit plat d'une usine située dans une zone d'activités à Bonfol. Conformément à l'article 18a LAT, elle a déposé une annonce en ce sens auprès de l'autorité communale compétente. Or, le Canton lui a demandé de déposer une demande de permis de construire, sous prétexte que les panneaux ne couvraient pas une surface parfaitement continue. Dans le cas de toits plats, la ju-

risprudence reconnaît que les panneaux peuvent être inclinés et bénéficient de la même procédure facilitée prévue à l'article 18a LAT, même s'ils dépassent du toit *stricto sensu*. Cette jurisprudence semble avoir été totalement ignorée de l'autorité cantonale en charge des permis de construire.

La société en question a suivi les exigences du Canton, même si elles n'étaient pas légitimes. L'histoire aurait pu en rester là si le maître d'ouvrage n'avait tout de même pas à s'acquitter des émoluments liés à la procédure superféatoire, ce qu'il conteste de bonne foi.

D'une manière générale, nous pensons que les vastes étendues de toits plats situées sur les bâtiments industriels en zone d'activités représentent un gisement important pour le solaire photovoltaïque qui mériterait d'être mieux exploité plutôt que d'être freiné, *a fortiori* quand dans le même temps, la ministre de l'Environnement, Simonetta Sommaruga, dit l'importance d'accélérer la transition énergétique et les procédures d'autorisation pour les installations produisant de l'électricité avec des énergies renouvelables. De plus, actuellement, les subventions et la communication dans ce domaine sont surtout orientées vers les propriétaires d'habitation. Les installations privées sur les bâtiments industriels sont encore trop peu nombreuses. La situation mériterait d'être analysée et des mesures prises dans ce domaine.

Nos questions au Gouvernement :

1. Quelle est l'appréciation du Gouvernement dans ce dossier ?
2. Le Gouvernement entend-il renoncer à l'émolument réclamé dans le dossier de permis de construire en question, tenant compte des circonstances particulières ?
3. Le Gouvernement entend-il prendre des mesures pour améliorer la situation à l'avenir (par exemple en accordant au personnel du temps pour se former en continu dans le domaine concerné ou encore en lui fournissant un appui juridique plus important) ?
4. Dans le cadre de la mise à jour de la conception énergétique 2035, le Gouvernement songe-t-il à des mesures de nature à soutenir le développement d'installations photovoltaïques privées de grandes dimensions sur les bâtiments industriels en zone d'activités (communication, sensibilisation des entreprises, propriétaires et des communes concernées, renoncement à l'émolument, etc.) ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées.

Réponse à la question 1 :

Dans le dossier mentionné, une demande de permis de construire était nécessaire non pas parce que les panneaux ne couvrent pas une surface parfaitement continue, mais car ceux-ci sont projetés sur une toiture plate. Contrairement à ce qui est prétendu, le guide cantonal actuel, établi il y a plusieurs années et permettant à certaines conditions de passer par le biais d'une simple procédure d'annonce au lieu d'une procédure de permis de construire, est applicable uniquement aux toitures à pans. Depuis l'entrée en vigueur de ce guide, la technologie des panneaux solaires s'est toutefois développée et améliorée, tant au niveau des performances des produits que de leur intégration (réduction des

inclinations minimales pour les panneaux, choix de teinte élargie, etc.). La jurisprudence relative aux panneaux solaires s'est également étoffée. Ainsi, des travaux d'adaptation du guide cantonal sont actuellement en cours et une nouvelle directive sera adoptée dans les semaines qui viennent. Dans l'intervalle, le guide actuel demeure applicable et le dépôt d'une demande de permis de construire est nécessaire pour la pose de panneaux solaires sur une toiture plate. Dans la future directive, des conditions particulières permettant de passer par la procédure d'annonce pour l'installation de panneaux solaires sur des toitures plates seront définies.

Il est à préciser que cette directive pourrait à nouveau être modifiée ultérieurement. D'abord du fait que le Conseil fédéral entend, à certaines conditions, dispenser d'autorisation les installations photovoltaïques placées sur des toits plats situés en zone d'activités économiques. Le Gouvernement a répondu favorablement à une consultation relative à une révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) allant dans ce sens. La date d'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition n'est pas connue. Le guide pourra également être revu suite à la révision totale de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, actuellement en consultation. Son avant-projet prévoit en effet d'ancrer dans la loi cantonale la procédure d'annonce et de l'étendre aux façades des bâtiments dans les zones d'activités, mixtes et d'habitation.

Réponse à la question 2 :

Au vu des explications qui précèdent, le Gouvernement n'entend pas y renoncer.

Réponse à la question 3 :

De l'avis du Gouvernement, les employés de l'Etat font de leur mieux pour gérer toutes les tâches dont ils ont la charge et pour trouver, malgré tout, quelques moments pour se former de manière continue. Si nécessaire, un appui juridique aux services est déjà existant.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement constate un fort engouement pour l'énergie photovoltaïque, qui va des villas individuelles aux bâtiments industriels. Les conditions-cadre mises en place par la Confédération (subventions, autoconsommation, regroupement de la consommation propre, etc.) permettent de rentabiliser les installations photovoltaïques, ce d'autant plus avec les augmentations de tarifs observées sur le marché de l'électricité. Le Gouvernement constate également que de nombreuses informations sont disponibles pour les propriétaires. Ainsi, le Gouvernement n'entend pas mettre en œuvre de mesures supplémentaires dans ce domaine, hormis, comme mentionné en réponse à la première question, de faire usage des possibilités que lui donne le droit fédéral pour simplifier les procédures. Le Parlement aura l'occasion d'en débattre lorsqu'il traitera de la révision totale de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire.

M. Quentin Haas (PCSI) : Le député Raoul Jaeggi n'est pas satisfait.

12. Question écrite no 3468

Conception cantonale de l'énergie, quelle place pour la géothermie de moyenne profondeur ?

Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)

Pour être davantage autonome, le territoire jurassien doit accueillir plusieurs types de production d'énergie. Une majorité des productions de chaleur et d'énergie sont référencées dans le concept cantonal de l'énergie plan de mesures 2022-2026, adopté par le Gouvernement le 8 février 2022.

L'énergie géothermique est y présente. Cependant, la géothermie de moyenne profondeur n'est pas prise en considération ni dans le futur plan cantonal de l'énergie ni dans le précédent.

En Suisse, le premier réseau de chauffage à distance alimenté par une centrale de chauffage basée sur la géothermie de moyenne profondeur a été mis en service en 1994 à Riehen.

L'écoquartier des Plaines du Loup à Lausanne, qui accueillera 8'000 habitants et 3'000 emplois, a adopté une production de chaleur basée sur le principe de la géothermie de moyenne profondeur avec un champ de 35 sondes géothermiques à 800 mètres de profondeur, couplé à un système de récupération de chaleur des eaux usées.

L'Office fédéral de topographie swisstopo a mis à jour une carte qui contient les projets de géothermie de moyenne profondeur en fonction et en phase de construction. Force est de constater qu'aucun projet ne figure sur le territoire jurassien.

A la vue de ce constat, nous demandons au Gouvernement jurassien :

1. Pour quelles raisons la géothermie de moyenne profondeur n'est pas prise dans la politique de production d'énergie ?
2. Est-ce que des études de faisabilité ont été effectuées ou seront effectuées en lien avec la production d'énergie de géothermie de moyenne profondeur sur le territoire jurassien ?

Réponse du Gouvernement :

La conception cantonale de l'énergie a été transmise au Parlement. Elle est actuellement traitée par la Commission de l'environnement et de l'équipement et fera ensuite l'objet d'une discussion au plénum. Ce processus permet aux parlementaires de poser des questions sur le document adopté par le Gouvernement et les mesures prévues sans passer par des interventions parlementaires.

Ceci étant rappelé, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

La géothermie de moyenne profondeur est bel et bien traitée dans la conception cantonale de l'énergie. Elle fait l'objet de la mesure en attente A9, intitulée géothermie profonde hydrothermale et qui fait référence à des projets du même type que celui de Riehen.

Le qualificatif de « moyenne profondeur » n'a pas été repris en raison de l'absence de définition claire, ce qui aboutit souvent à une certaine confusion entre différentes technologies d'exploitation de la géothermie.

Réponse à la question 2 :

Comme l'indique le rapport, une étude d'évaluation des potentiels énergétiques des eaux souterraines de moyenne

profondeur est en cours. Si les résultats sont positifs, une stratégie de développement pourra être définie.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfaite et je demande la parole.

La présidente : Vous avez une minute pour vous justifier.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Le Gouvernement écrit, je cite : « Le qualificatif de moyenne profondeur n'a pas été repris en raison de l'absence de définition claire », ce qui est inexact. La géoénergie définit clairement les trois catégories principales. On parle de géothermie de moyenne profondeur lorsque l'énergie est exploitée à plus de 400 mètres de profondeur. La géothermie de grande profondeur, également appelée géothermie pétrothermale ou EGS, se situe à une profondeur entre 4 et 6 kilomètres.

13. Question écrite no 3469

Signalétique sur les routes jurassiennes Stéphane Theurillat (PDC)

Depuis un certain temps, certaines réfections de la chaussée font, une fois les travaux terminés, l'objet de modifications de leur tracé signalétique. L'élément qui interpelle les citoyens est que la plupart du temps la signalétique devient plus contraignante que par le passé. Il est donc régulièrement constaté que des lignes continues remplacent des lignes interrompues et ceci à des endroits où la nécessité ne semble pas évidente.

Dès lors, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Qui décide les modifications des tracés signalétiques ?
2. Sur quelle base légale sont prises les décisions ?

Par avance, nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La signalétique aux abords des routes cantonales peut être de deux types différents. Il existe la signalisation verticale, qui est l'ensemble des panneaux de signalisation visibles par les automobilistes, et horizontale, qui est le marquage sur les routes cantonales.

Lorsqu'un tronçon de route cantonale n'est pas assaini depuis plusieurs années, seul le marquage est rafraîchi tous les deux à trois ans. Dès lors, en cas de travaux de maintenance, le marquage et la signalisation sont adaptés aux normes en vigueur.

Le Gouvernement répond dès lors comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Lors d'un projet de maintenance routière, les conditions locales sont analysées selon les normes en vigueur pour déterminer s'il y a un déficit de sécurité et si, par conséquent, une adaptation de la signalisation doit être faite. La modification d'une signalisation peut découler sur les trois procédures distinctes suivantes :

- Dépôt d'un plan de route cantonale : lors de l'aménagement d'un tronçon de route, les modifications de la signalisation font partie intégrante du plan de route. Ce dernier est mis en consultation publique dans le Journal officiel.
- Publication d'une restriction de circulation : la modification ou l'ajout d'une restriction de circulation sur une route cantonale est publiée dans le Journal officiel sous la forme d'une réglementation locale du trafic.
- Aucune consultation publique nécessaire : en cas de constatation d'un problème sécuritaire, la pose d'une signalisation de danger, ainsi qu'une modification du marquage de la chaussée peut être réalisée par le service compétent.

Durant l'étude du projet de maintenance routière, le Département de l'environnement, par son Service des infrastructures, décide des changements à appliquer à la signalisation routière, en fonction des normes et directives en vigueur. Les changements de signalisation impliquant une modification du comportement des utilisateurs seront mis en consultation publique par le biais d'un dépôt d'un plan de route cantonale ou par la publication d'une réglementation locale du trafic dans le Journal officiel.

Dans le cas de changement de régime de vitesse, demandes souvent formulées par les communes, la commission cantonale de signalisation est consultée et évalue la pertinence de la demande. Cette commission est formée de représentants de plusieurs services de l'Etat : Police cantonale, Service juridique, Office des véhicules et Service des infrastructures.

Réponse à la question 2 :

Lors d'un changement d'une signalisation dans le cadre d'un plan de route cantonale, la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978 (LCER, RSJU 722.11), plus particulièrement l'article 33, définit la mise à l'enquête publique du plan de route cantonale pour une durée de trente jours.

Les articles 2 et 8 de l'ordonnance concernant les réglementations locales de trafic (RSJU 741.151) stipulent notamment que le Département de l'environnement décide, après publication dans le Journal officiel (selon la législation fédérale, OSR RS 741.21), des réglementations locales de trafic sur routes cantonales lorsqu'elles ont un caractère durable et que le Service des infrastructures procède à la mise en place des signaux et des marquages sur les routes cantonales et pourvoit à leur entretien.

Le choix de la signalisation et des marquages se réfère également à l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR), ainsi qu'aux recommandations des normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (normes VSS).

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

14. Question écrite no 3476

Programme Bâtiments : combien budgétiser pour être à la hauteur ? Ivan Godat (VERT-E-S)

Le Programme Bâtiments, mis en place par la Confédération et les cantons, est un pilier majeur de la politique climatique et énergétique de la Suisse. Financé aux 3/4 par la Confédération (rétrocession d'une partie de la taxe sur le CO₂) et à 1/4 par le Canton à travers son budget des investissements, il vise à encourager par des subventions l'efficacité énergétique et l'exploitation des énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment, domaine responsable de 40% de la consommation d'énergie et de 25% des émissions de CO₂.

Depuis quelques années, le Programme Bâtiments connaît un succès croissant à tel point que ces deux dernières années les montants mis à disposition ne suffisent plus à répondre à toutes les demandes. Ainsi, le crédit de 2,8 millions de francs inscrit au budget 2020 s'est retrouvé épuisé en septembre déjà. 91 demandes de subvention déposées durant les derniers mois de l'année ont été placées sur une liste d'attente dans la perspective de recevoir une réponse en 2021. C'est un montant de 873'647 francs qui sera soustrait de l'enveloppe 2021.

Le 9 décembre 2020, le Parlement adopte dans le cadre du budget des investissements un crédit de 3'240'000 francs pour le Programme Bâtiments 2021. En raison de la liste d'attente 2020 prise sur le crédit 2021, c'est en réalité 2'366'353 francs qui sont à disposition. Au mois de mai 2021, le crédit est épuisé. Le 29 septembre 2021, le Parlement accepte un crédit supplémentaire d'un million de francs (environ 400'000 francs de part cantonale) en faveur du Programme Bâtiments, menacé de suspension provisoire en raison de l'épuisement du crédit. Cette rallonge se révélera largement insuffisante puisqu'à la fin de l'année ce sont plus de 240 dossiers pour un total de 2,8 millions de francs qui seront mis en liste d'attente. Le crédit de 3'360'000 francs voté dans le cadre du budget 2022 se retrouve d'entrée largement amputé : il ne reste que 550'000 francs au 1^{er} janvier 2022. A mi-mars, le crédit est épuisé et le Gouvernement ne prévoit cette fois-ci ni liste d'attente ni crédit supplémentaire. Il n'y aura donc pour ainsi dire pas de Programme Bâtiments 2022, d'autant plus que les deux motions déposées au Parlement dans la foulée demandant un crédit supplémentaire destiné au Programme Bâtiments se sont vu refuser l'urgence par le Bureau du Parlement et ne seront pas traitées avant septembre.

Comme l'écrivait le Gouvernement dans le message accompagnant la demande de crédit supplémentaire destiné au financement du Programme Bâtiments 2021 : « La suspension provisoire du Programme Bâtiments en raison de l'épuisement du crédit serait un très mauvais signal pour l'assainissement des bâtiments et serait difficile à rattraper ». Nous en sommes malheureusement arrivés là. Il convient désormais de tout faire pour éviter qu'une telle situation se représente à nouveau, et il est dans ce sens indispensable de budgétiser les montants adéquats pour les prochaines années.

Nous posons donc au Gouvernement les questions suivantes :

1. Quel est le montant total des subventions versées dans le cadre du Programme Bâtiments pour l'année 2021 (en prenant en compte le crédit supplémentaire d'un million de francs et la liste d'attente 2021 absorbée en 2022) ?
2. A combien se monte la participation cantonale pour l'enveloppe du Programme Bâtiments 2021 (en prenant en compte le crédit supplémentaire de 1 million de francs et la liste d'attente 2021 absorbée en 2022) ?

3. Sur quels calculs sont basés les montants inscrits à la PFI pour le Programme Bâtiments des années 2023 et suivantes ?
4. Est-on parvenu en 2021 à un volume annuel d'assainissement qui nous permettra d'atteindre les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 ?
5. Quels montants devraient être inscrits au budget pour disposer d'une enveloppe de subventions qui permette d'accélérer la cadence d'assainissement des bâtiments jurassiens de façon à atteindre les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 ?

Nous remercions par avance le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement confirme les éléments figurant dans le développement de la question écrite au sujet de l'utilisation des crédits à disposition du Programme Bâtiments pour les années 2020 à 2022. Il rappelle que les budgets sont décidés par le Parlement.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Pour rappel, le montant à disposition pour l'année 2021 était de 4'268'500 francs. Il est composé du crédit initial (3'240'000 francs), du crédit supplémentaire de 1 million et d'un montant reçu de la Confédération légèrement supérieur à celui qui était initialement attendu.

L'ensemble du montant à disposition a été engagé. Une petite partie, d'environ 6'500 francs, a été utilisée pour des mesures dites indirectes, à savoir le financement de cours pour les experts CECB. Ainsi, des subventions pour un montant de 4'262'000 francs ont été octroyées sur le crédit 2021.

Réponse à la question 2 :

La Confédération participe au financement du Programme Bâtiments sous forme de contributions globales. Celles-ci sont versées au Canton de manière différente pour les crédits ordinaires et pour les crédits supplémentaires. A ce jour, le Canton a reçu des contributions globales uniquement pour le crédit initial de 3'240'000 francs. Les contributions globales pour le programme 2021 se montent à 2'488'000 francs, composées de 928'000 francs de contribution de base et de 1'560'000 francs de contribution complémentaire (double du montant cantonal net). Pour le crédit supplémentaire, le montant attendu correspond au versement de deux francs de la Confédération par franc investi par le canton, soit 666'000 francs. Cette contribution fédérale n'interviendra toutefois que lors des décomptes de ces prochaines années, une fois l'argent versé aux propriétaires concernés.

En conséquence, la participation cantonale devrait finalement se monter à 1'114'000 francs.

Réponse à la question 3 :

La planification des investissements table sur un montant annuel de 3'916'000 francs à disposition du Programme Bâtiments pour les années 2023 et suivantes. Il est prévu une participation nette du Canton de 1'040'000 francs qui devait être alimentée par le fonds pour le climat. Les contributions globales de la Confédération sont estimées à

2'876'000 francs. Par rapport au budget 2022, l'augmentation considérée est de 20%.

Réponse à la question 4 :

Non, le rythme est insuffisant pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques. Il s'agit toutefois de rappeler que l'assainissement des bâtiments présente de nombreux avantages, même si aucune subvention publique n'est versée aux propriétaires. Ceci est d'autant plus vrai dans la situation géopolitique actuelle, avec des prix de l'énergie élevés.

Réponse à la question 5 :

Il est admis qu'un triplement du rythme des assainissements énergétiques des bâtiments est nécessaire pour atteindre les objectifs. Il serait toutefois faux de penser qu'un triplement des crédits pour le Programme Bâtiments suffirait à atteindre ces objectifs. La disponibilité des matériaux et de la main d'œuvre doit également être prise en compte. A noter encore que les ressources actuelles de la Section de l'énergie du Service du développement territorial ne pourront pas traiter plus de demandes de subventions que celles qui ont été enregistrées en 2021.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Le député Ivan Godat est partiellement satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

La présidente : Vous disposez d'une minute.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Je souhaitais prendre la parole parce que l'on n'arrive pas aux mêmes chiffres concernant les subventions versées en 2021. Si on additionne le crédit d'environ 3 millions voté au budget 2021 et le crédit supplémentaire de 1 million voté en juin 2021, on arrive en effet au chiffre de la réponse donnée à la question écrite. Mais il faut encore ajouter à ce montant la part prise sur le crédit 2022 pour absorber la liste d'attente de 2021, soit environ 2,8 millions. On arrive donc à un montant de 6,2 millions plutôt que les 4,2 millions qui figurent dans la réponse. Il faudra donc s'en souvenir au moment de faire le budget en fin d'année.

15. Modification de la Constitution cantonale (destitution des autorités) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.

La Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977 est modifiée comme il suit :

Article 66a (nouveau)

Article 66a

¹ La loi peut prévoir la destitution des membres

Gouvernement et minorité de la commission :
du Parlement,

Majorité de la commission :
_____ (pas le Parlement)

Gouvernement et majorité de la commission :
du Gouvernement,
des autorités judiciaires,

Minorité de la commission :
_____ (pas le Gouvernement)
_____ (pas les autorités judiciaires)

Majorité de la commission :
des conseils communaux

Gouvernement et minorité de la commission :
des autorités communales

Gouvernement et majorité de la commission :
en cas de faute grave ou d'incapacité durable à exercer la fonction.

Minorité de la commission :
pour de justes motifs.

Elle en règle la procédure et les conditions.

² La loi peut prévoir la dissolution du Gouvernement en cas de démission d'une majorité des membres de celui-ci à la suite d'une procédure de destitution visant l'un d'eux. Elle en règle la procédure et les conditions.

II.

La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

La présidente :	Le secrétaire général :
Brigitte Favre	Fabien Kohler

La présidente : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture en application du premier alinéa de l'article 21 du règlement. Nous pouvons donc directement passer à la discussion de détail.

Pour les propositions de modification de l'article 66a, alinéa 1, nous allons procéder à quatre discussions et votes séparés pour chaque amendement. Nous commençons avec la destitution des membres du Parlement. Pour la proposition de la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Philippe Rottet.

M. Philippe Rottet (UDC), rapporteur de la majorité de la commission de la justice : Je serai beaucoup plus bref qu'en première lecture. Je vous dirai tout simplement que la majorité de la commission de la justice n'a pas changé son fusil d'épaule. Ça signifie que pour eux, pour cette commission, en tout cas cette majorité, la destitution des autorités s'adresse à l'Exécutif avant tout, aussi bien au niveau communal qu'au niveau cantonal, et aux autorités judiciaires. A titre d'exemple, je vous dirai tout simplement, et ça s'est passé malheureusement, peut-être pas chez nous mais dans d'autres cercles, il y a eu parfois un député qui dysfonctionnait, mais ce n'est pas pour autant que le Grand Conseil, dans le cas présent c'était le Grand Conseil, ne pouvait pas siéger.

En revanche, lorsque j'étais membre de la commission des affaires extérieures et de la formation et que j'allais me balader un peu partout en Suisse romande, j'ai eu l'occasion

de rencontrer justement un député de Vevey qui me disait que leur exécutif, qui était formé de cinq membres, était réduit à trois membres puisque deux membres avaient été suspendus durant plus d'une année et que c'était extrêmement difficile de siéger parce qu'ils ne faisaient finalement que traiter des affaires courantes. Vous voyez bien la différence entre un exécutif et un législatif. C'est pour ça, encore une fois, que la majorité de la commission pense que la destitution s'applique avant tout aux exécutifs.

M. Serge Beuret (PDC), rapporteur de la minorité de la commission de la justice et président d'icelle : L'idée dans cette intervention, comme dans les suivantes, n'est pas de redire ce qui a été dit en première lecture mais de présenter les choses sous un autre angle en tenant compte de ce qui a été dit en première lecture et parfois en rectifiant des choses qui méritent de l'être.

On va parler tout à l'heure des conseils généraux, mais je mentionne la situation actuelle concernant les conseils généraux, c'est que selon la loi sur les communes, pour être précis l'article 34, ils peuvent actuellement faire l'objet d'une révocation. Je pense que c'est important de l'avoir à l'esprit déjà à ce stade. C'est une procédure de révocation avec un système de sanctions, l'article 34 le dit, et la sanction extrême est la révocation, ça passe par une procédure judiciaire devant un juge administratif.

Ce qu'il faut bien voir, on ne le dira jamais assez, c'est que ce qu'on discute aujourd'hui, ce sont les bases constitutionnelles, on ne parle pas de la loi. Donc, pour les conseils généraux on en parlera tout à l'heure. Pour les députés, c'est la base constitutionnelle qui est discutée aujourd'hui et si elle est acceptée, il y aura trois conséquences possibles alternativement. La première, c'est que le Parlement ne légifère pas, ni l'année prochaine ni dans vingt ans. Il ne légifère pas puisque la base constitutionnelle dit que le Parlement peut légiférer sur la destitution des députés. Il est possible que le Parlement ne légifère jamais quand bien même la base constitutionnelle serait acceptée dans le cadre du texte qui nous est soumis aujourd'hui.

La deuxième hypothèse, c'est que la loi qui sera adoptée ultérieurement prévoit une procédure de destitution similaire à celle qui est imaginée pour les membres du Gouvernement, c'est-à-dire une compétence du Parlement et une majorité qualifiée. C'est le système de destitution mais, encore une fois, c'est la loi qui le dira. Troisième et dernière hypothèse, on peut imaginer une loi qui prévoit une procédure de révocation similaire à celle qui est actuellement en vigueur pour les conseils généraux, c'est-à-dire une procédure judiciaire avec une compétence du juge administratif.

Dans la discussion de première lecture, certains députés ont laissé entendre que, pour eux, si on acceptait la base constitutionnelle pour les députés, ça voulait dire qu'on aurait automatiquement ça et on ne veut pas une procédure de révocation judiciaire pour les députés. Ne confondons pas les choses. L'acceptation de la base constitutionnelle ne signifie pas qu'il y aura une procédure judiciaire de révocation. Personnellement, si la base constitutionnelle est admise et que le Parlement décide de légiférer, je verrais tout à fait une compétence du Parlement avec une majorité qualifiée, comme je le disais, de façon similaire à ce qui est prévu pour le Gouvernement.

Alors pourquoi inclure les membres du Parlement dans cette base constitutionnelle ? Pour deux raisons. D'abord, afin de permettre au Parlement de légiférer s'il le souhaite

un jour et ceci sans que l'on doive, le moment venu, modifier la Constitution. Parce que si aujourd'hui on ne prévoit pas la base constitutionnelle et que dans quinze, vingt ans, on dit que l'on devrait prévoir une destitution des députés parce que, par exemple, tous les autres cantons romands l'ont prévue, on devrait repasser devant le peuple. C'est déjà une raison d'ajouter la base constitutionnelle maintenant. Elle existera, puis nous déciderons d'en faire usage ou pas. C'est la première raison.

La deuxième raison, c'est pour tendre, je dis bien tendre, vers une similitude de régime avec les membres du Gouvernement et ceux des conseils généraux qui, pour les ministres, on le verra, mais ça a déjà été admis en première lecture, tout porte à croire que ça le sera en deuxième. Et comme je l'ai dit pour les conseils généraux, c'est déjà dans la loi. Si on refuse ça aujourd'hui, cela signifiera que la base constitutionnelle existe pour les membres du Gouvernement, la loi sur les communes le prévoit déjà pour les membres des conseils généraux et les seuls qui échappent à cela, ce sont les députés et ce sont eux, aujourd'hui, qui décident d'échapper à une procédure de ce style-là. Je trouverais inadéquat à tous points de vue, y compris par rapport à l'image que les députés donnent d'eux-mêmes.

La première lecture a vu une discussion portée sur la procédure. Certains ont dit qu'ils ne souhaitaient pas une révocation judiciaire des députés. Je suis d'accord avec eux. Mais, encore une fois, la base constitutionnelle ne signifie pas ça. Et sur les motifs, on a beaucoup parlé des motifs de destitution éventuelle des députés, mais là encore, c'est la loi qui le dira, quelle que soit la formule retenue tout à l'heure puisqu'on reparlera de la question de la faute grave, maladie, juste motif. Quel que soit le cadre constitutionnel, c'est la loi qui dira si on peut destituer un député, pour quels motifs on pourra le faire. Je pense que ce serait une saine législation que de prévoir dans la Constitution cette base constitutionnelle de destitution des députés.

M. Alain Schweingruber (PLR) : J'ai déjà eu l'occasion de dire tout le mal que je pensais de cet objet. Je vais donc être très bref. Je n'ai surtout pas changé mon idée sur la question, tout au contraire, je suis maintenant persuadé que cet objet est totalement inutile. J'aimerais simplement préciser un argument qu'on n'a pas évoqué jusqu'ici, s'agissant de la distinction qu'il y a lieu de faire entre l'éventuelle destitution d'un député ou d'un membre de l'exécutif.

Le Gouvernement, à juste titre, a maintenant lancé une procédure qui tend à sensibiliser la population aux mandats politiques. La ministre en charge des communes a lancé un projet dans ce sens qui est tout à fait intéressant parce que les gens ne s'intéressent plus à la politique et surtout ne s'intéressent plus à l'engagement politique. Tout le monde dit on n'a pas le temps, laissons faire, etc. Les efforts sont très importants dans les partis pour trouver des candidats dans les communes, on y viendra tout à l'heure par rapport à la destitution éventuelle des élus communaux, mais c'est vrai aussi pour les élections au Parlement. Au Parlement, je crois que ce n'est un secret pour personne, à chaque législature, chaque parti a quand même un certain nombre de difficultés à trouver des candidats, ce qui n'est pas le cas des candidats au Gouvernement. Candidats au Gouvernement, il y en a toujours assez et même beaucoup et on doit faire un tri. Pour le Parlement c'est beaucoup plus difficile.

D'un côté, on dit aux citoyens engagez-vous dans les conseils communaux, au Parlement, on a besoin de vous.

Ils ne sont pas intéressés, alors on prend des mesures et, simultanément, on convoque la population jurassienne pour modifier notre charte fondamentale pour lui dire stop, attention, venez voter, on va prévoir une destitution potentielle si vous êtes élus. C'est un message qui va exactement en sens contraire.

Bien sûr, il y avait une motion qui avait été déposée à l'époque. Le peuple jurassien ne nous demande rien. On va le déplacer aux urnes pour voter une modification de la Constitution alors même qu'il n'est pas forcément intéressé à cela, qu'il ne nous le demande même pas, en lui disant en plus qu'on insère dans notre Constitution une disposition qui permet de légiférer, mais c'est pas sûr que le Parlement va légiférer. Ça ne sert à rien. On s'est fondé sur une genevoiserie, on a eu le temps de réfléchir depuis lors et finalement on passe beaucoup de temps pour des choses qui n'ont pas la moindre importance politique.

Madame la Ministre de l'Intérieur, vous savez toute la sympathie que j'ai à votre endroit, ce qui m'autorise à vous dire que votre combat ici est picrocholin. Ça ne sert à rien. Il n'y a pas de vainqueur, il n'y a que des vaincus, en tout cas pas de vainqueurs. Voilà, chers amis, il y a une distinction à faire entre l'éventuelle destitution des députés et des ministres, uniquement par le fait que le potentiel politique n'est pas le même.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Les débats ont été nourris en première lecture et il s'agit aujourd'hui pour le Parlement de se positionner de manière définitive sur la teneur de la nouvelle norme constitutionnelle. Quand bien même le député Schweingruber, que j'apprécie aussi beaucoup, qualifie cette proposition de modification constitutionnelle de picrocholin ou picrocholine, elle est ce qu'elle est, elle répond à une injonction du Parlement. Donc quand le Parlement décide, le Gouvernement, je vous le rappelle, exécute.

Je ne reviendrai pas sur chaque article à la tribune et profite de la discussion dans le cadre de cet article d'indiquer que le Gouvernement propose au Parlement de l'adopter conformément à sa version originale et confirme l'ensemble de ses propositions de première lecture. Brièvement et sans vouloir revenir dans le détail sur les discussions qui ont déjà été menées de manière approfondie, que ce soit en commission ou au plénum, la proposition du Gouvernement porte sur une norme de rang constitutionnel, large, transversale et permettant des possibles, posant le principe que toute autorité élue, quelle qu'elle soit, cantonale ou communale, exécutive, législative ou judiciaire, puisse en cas de problèmes sérieux, être destituée. Cela participe de la vision d'un état moderne, d'une conception républicaine innovante qui veut qu'aucun élu ne puisse rester vissé à son siège, être indéboulonnable quoi qu'il fasse. Il ne faut pas sous-estimer l'effet préventif qu'une telle norme pourrait avoir et elle répond aux aspirations que le peuple peut avoir aujourd'hui à l'endroit de ses représentants, de tous ses représentants. On peut, à certains égards, regretter que le Parlement, en première lecture, ait usé de son pouvoir de décision pour refuser de se soumettre à ce qu'il prévoit pour les autres autorités.

Vous l'aurez compris, le Gouvernement soutient la proposition de la minorité de la commission. Comme cela a été parfaitement expliqué par le président de la commission de la justice tout à l'heure, je veux encore vous rappeler que c'est simplement une modification constitutionnelle qui vous

est proposée et qu'ensuite il s'agira de donner suite ou pas, par la rédaction d'une loi dans laquelle nous définirons la portée et les effets pratiques de cette disposition constitutionnelle. Les arguments exposés lors de la première lecture restent valables, je n'y reviendrai pas et je rappelle que la volonté du Gouvernement, dans sa proposition, est de donner une meilleure lisibilité à l'existant et dénoncer aussi clairement que possible les cas de figure que cette modification constitutionnelle devra ou pourra couvrir. A vous désormais de décider les picrocholins et les picrocholines.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 28 voix contre 24.

La présidente : Article 66a, alinéa 1, destitution des membres du Gouvernement et des autorités judiciaires. Pour la proposition de la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Serge Beuret.

M. Serge Beuret (PDC), rapporteur de la majorité de la commission et président d'icelle : En première lecture, c'était 43 oui, 13 non et 3 abstentions. Depuis l'entrée en souveraineté, jamais la question ne s'est posée, si on avait eu une base légale on aurait destitué un ministre. Nous n'avons jamais eu à regretter l'absence de base légale, il faut le dire, mais ce n'est pas une raison pour abandonner ce projet. Ailleurs, l'expérience a été vécue. Si la base légale avait existé, elle aurait été mise en œuvre. Son absence a eu des conséquences pénibles. Espérons qu'ici jamais elle ne doit être utilisée, mais il est préférable d'avoir cette législation et de ne jamais l'utiliser que de devoir faire face à une crise institutionnelle et regretter ensuite l'absence de voie légale. Je vous recommande le même vote qu'en première lecture. Ça, c'était pour le Gouvernement. Pour les autorités judiciaires, les règles légales existent déjà et l'idée est d'intégrer au projet de révision constitutionnelle la base constitutionnelle sur laquelle se fondent les règles légales existantes.

M. Alain Schweingruber (PLR), rapporteur de la minorité de la commission de la justice : Très brièvement, je réitère aussi ce que j'avais dit en première lecture par rapport à la destitution éventuelle des autorités judiciaires. En commission de la justice, nous sommes en train d'examiner la loi d'organisation judiciaire, respectivement sa révision. Nous prévoyons notamment les dispositions qui prévoient de ne pas réélire certains magistrats et de régler à nouveau tout le processus de réélection ou non des magistrats, respectivement même de les destituer. On peut le faire sans modifier la charte fondamentale, sans modifier la Constitution. Alors pourquoi maintenant avoir un débat à ce sujet alors que nous sommes précisément en train de traiter de celui-ci en séance de la commission ? C'est totalement inutile de prévoir une éventuelle destitution des magistrats dans la Constitution, dans une loi dont on ne sait pas si elle verra le jour, alors que nous sommes en train de modifier notre loi d'organisation judiciaire dans ce sens. C'est donc inutile, il faut supprimer cette proposition.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 45 voix contre 11.

La présidente : Article 66a, alinéa 1, destitution des membres des autorités communales. Pour la proposition de la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Philippe Rottet.

M. Philippe Rottet (UDC), rapporteur de la majorité de la commission de la justice : Comme pour tout à l'heure, la discussion s'adresse ici aux membres de l'exécutif, ça veut dire des conseils communaux, et non pas aux membres du législatif, c'est-à-dire les conseils de ville ou les conseils généraux.

M. Serge Beuret (PDC), rapporteur de la minorité de la commission de la justice et président d'icelle : Il y a une grande distinction à faire entre la discussion d'avant sur le législatif cantonal et la discussion de maintenant par rapport aux législatifs communaux.

L'article 34 de la loi sur les communes prévoit déjà une révocation possible, comme le dit cet article, des membres d'autorités communales, c'est-à-dire toutes les autorités, y compris les conseillers généraux. Alors pourquoi avoir intégré cela ? Nous en avons parlé une fois encore en commission de la justice entre les deux lectures et pour reprendre l'expression du chef du Service juridique, cela aurait un effet clarificateur. Qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire concrètement que si quelqu'un engage une procédure de révocation à l'encontre d'un conseiller général et que ce conseiller général fait recours, il pourrait invoquer, dans son recours, le fait qu'il n'y ait pas de base constitutionnelle à cet article de loi. Imaginez le tableau. Ça s'est déjà vu dans certains domaines, on fait toute la procédure, on recueille des preuves, on entend des gens, ont fait des rapports. Pour finir, la décision tombe, il y a recours et on dit qu'il faut tout annuler pour un motif juridique. En l'occurrence, ce motif juridique serait l'absence de base constitutionnelle si vous votez contre cette proposition aujourd'hui.

Que se passerait-il dans le cas de cette argumentation en cas de recours ? Il n'est pas sûr du tout que ce soit admis. C'est-à-dire qu'on ne peut pas exclure que le jugement rendu serait sur la base de la loi. On vous révoque et votre argument d'absence de base constitutionnelle on l'écarte, parce qu'on estime, nous les juges, que cette base constitutionnelle n'était pas indispensable. Mais pour éviter le risque de cette argumentation et pour éviter toute cette discussion autour de cette base constitutionnelle, il faut voter oui aujourd'hui pour dire que les conseillers généraux peuvent être révoqués.

Je signale au passage qu'il n'y a pas de motion en cours pour dire qu'on va la modifier cet article 34 de la loi sur les communes et supprimer les conseillers généraux de la liste des personnes qui pourraient faire l'objet d'une mesure de révocation. C'est admis en tout cas en l'état actuel de la législation et personne ne le conteste. Donc ajoutons cette base constitutionnelle pour avoir un effet clarificateur.

M. Alain Schweingruber (PLR) : J'aimerais revenir sur un argument développé par Madame la Ministre de l'Intérieur, qui nous dit que le Parlement doit être conséquent avec lui-même. Il a accepté une motion, donc aujourd'hui il a l'obligation de voter la loi. Je me permets de dire que ce n'est pas exact. Une motion a été votée par le Parlement, c'est vrai, elle demandait une modification légale ou constitutionnelle, ça a incité une réflexion. A la suite de ça, et c'est une procédure législative ordinaire, le Gouvernement en prend acte, remet le dossier en l'espèce au Service juridique, qui a mis en œuvre, en forme, des dispositions constitutionnelles. Le Service juridique a fait un excellent travail, il n'y a aucun problème. Ensuite, il nous soumet une loi. Mais cette loi, on a parfaitement la possibilité de la refuser, personne ne nous oblige de l'accepter. Nonobstant, quelle est

la conséquence d'une motion préalable que nous aurions et que nous avons acceptée ? On a toute liberté, on n'est pas du tout tenu par cette motion, quand bien même nous l'avons acceptée. Je tenais à préciser quand même ce fait.

On n'a pas à récompenser, en quelque sorte, le bon travail d'un service de l'administration en disant qu'ils ont bien travaillé. On ne peut pas faire autrement que d'accepter une loi, quitte à la modifier. On peut très bien dire non. On a déjà eu des précédents. J'ai un cas particulier encore en tête, très précisément, j'avais déposé une motion qui demandait la prolongation des heures de fermeture des discothèques. Je ne sais pas si certains s'en souviennent, la motion avait été acceptée et ensuite le Gouvernement avait transmis le dossier au Service de l'économie qui avait pondu une nouvelle disposition légale. Donc deux lectures. La première lecture, c'était au mois de décembre de la fin de la législature. Le Parlement avait accepté parfaitement cette loi en première lecture. Puis, nouveau Parlement un mois et demi après, intervention d'un nouveau député qui a complètement sabré la loi, ce mécréant...

La présidente : Monsieur le Député, veuillez s'il-vous-plaît recentrer votre discours, merci.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Oui, je termine. Voilà cet exemple qui démontre qu'on n'a aucune obligation d'accepter une loi du fait de l'émanence d'une motion.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 23.

La présidente : Article 66a, alinéa 1, en cas de faute grave ou d'incapacité durable à exercer la fonction. Pour la proposition de la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Baptiste Laville.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S), rapporteur de la majorité de la commission de la justice : Dans la littérature et plus largement de manière philosophique, nous connaissons tous et toutes la célèbre phrase écrite de William Shakespeare « Etre ou ne pas être, telle est la question ». Dans un registre un peu plus terre-à-terre qui est celui de la révision partielle de la Constitution relative à la destitution des membres des autorités communales et cantonales, la question existentielle, récurrente désormais depuis plusieurs séances mais non moins fondamentale, serait bien faute grave ou juste motif. Telle est la question ici. Voici quelques éléments de réponse pour vous permettre de répondre à cette importante question constitutionnelle.

La sanction de destitution est une décision extrêmement forte et la majorité de la commission de la justice estime qu'une procédure de destitution doit être subordonnée à l'existence d'une faute grave ou d'une incapacité durable à exercer la fonction.

La décision d'intégrer la notion d'une faute grave a pour but premier de ne pas laisser au législateur le soin de déterminer les justes motifs pour lesquels la destitution peut ou pourrait intervenir. Ainsi, le but ici est bien d'encadrer la marge de manœuvre, en précisant les motifs de destitution dans la Constitution. La notion choisie de faute grave, plus précise que celle de justes motifs, permet de mieux orienter et encadrer une décision potentiellement lourde de sens qui est la destitution d'un membre d'une autorité.

De plus, le choix de la notion choisie de faute grave est

conforme aux principes qui prévalent déjà à l'article 65, par exemple, de la loi d'organisation judiciaire qui stipule que des juges et procureurs sont passibles de sanctions disciplinaires lorsqu'ils se rendent coupables de violations graves des devoirs de leur charge. Ces violations graves peuvent être intentionnelles ou issues d'une négligence, résulter d'un abus manifeste ou répété du devoir de la charge ou d'une atteinte grave à la dignité de la charge.

En ce qui concerne la notion d'une incapacité durable à exercer la fonction, elle fait largement défaut dans la proposition de la minorité. Une telle précision n'est pourtant pas anodine mais bien essentielle afin de garantir un bon fonctionnement de nos institutions. Cette terminologie exacte est actuellement déjà ancrée dans la Constitution genevoise à l'article 115b, destitution pour incapacité durable d'exercer la fonction.

Je précise ici, par rapport aux propos de mon collègue Alain Schweingruber, qu'il ne s'agit pas d'une genevoiserie, comme j'ai pu l'entendre, mais bien d'un exemple qui prouve le bien-fondé de l'ajout de cette notion dans notre Constitution. Pour toutes ces raisons mais pour bien d'autres encore que je ne répéterai pas, qui ont déjà été mentionnées lors de la première lecture, la majorité de la commission vous recommande de retenir cette notion qui est celle de faute grave ou d'incapacité durable à exercer la fonction.

M. Serge Beuret (PDC), rapporteur de la minorité de la commission de la justice et président d'icelle : Il y a deux choses fausses qu'on vient d'entendre. L'affirmer est une chose, le démontrer en est une autre. La première, c'est la référence à la loi d'organisation judiciaire. On ne parle pas de faute grave, vous l'avez dit vous-même, on parle de violation grave. Ce n'est pas des mots en l'air, ça a un sens. Si on parle de violation grave, c'est de quelque chose, et ce quelque chose, c'est une liste d'obligations ou de devoirs. Ce n'est pas du tout la même chose. Quand on parle de faute grave pour destituer, ça veut dire que l'on ne sait pas trop de quelle obligation on parle. La faute grave, ce n'est pas une violation grave des obligations, c'est clair. Et la deuxième confusion qu'on avait déjà beaucoup entendue en première lecture, c'est qu'on dit que la faute grave est égale à justes motifs, mais les motifs médicaux, c'est autre chose, ce n'est pas du tout ça.

Alors, comment l'expliquer ? Dans le document que le Service juridique avait préparé à la demande de la commission de la justice l'automne dernier, et qui lui a servi de base de travail, il était mentionné la Constitution valaisanne, qui elle se réfère précisément uniquement à la notion de justes motifs et non pas de motifs médicaux ou à une faute. Je trouvais intéressant d'aller chercher les travaux préparatoires. Le canton du Valais a eu une Constituante, ça veut dire qu'ils ont travaillé très intensément. Ils ont une commission no 7 qui s'est penchée sur cette question-là et je cite une partie de son rapport qui porte précisément sur ceci : « Cette mesure prévoit qu'un ou une membre du Conseil d'Etat puisse être révoqué par le Grand Conseil. Le rapport de la commission 7 précise : deux types de motifs distincts peuvent justifier une telle procédure. D'une part, il existe des motifs objectifs, comme par exemple l'incapacité d'exercer la fonction pour des raisons de santé ou de disparition. D'autre part, une destitution peut découler de motifs subjectifs liés à un comportement ou à une faute des personnes intéressées. Bien que la procédure varie d'un canton à l'autre, cette seconde forme de destitution ou de révocation fait intervenir en règle générale une ou plusieurs autorités

qui initient la procédure, la conduisent et décident généralement sans intervention du peuple. La Constituante a plébiscité le principe d'une révocation pour justes motifs plutôt que pour motifs objectifs. » Ce que j'ai cité là, est, selon moi, la meilleure définition. Peut-être la seule définition des justes motifs dans le cadre de la discussion actuelle. Le texte que j'ai prononcé là figurera au Journal des débats. Ce Journal des débats, nous l'aurons un jour. (*Rires*). Ça prendra le temps qu'il faudra mais il faut garder espoir. Bien sûr, les députés de ma génération ne le verront pas (*Rires*) mais les jeunes auront la chance de le voir et pourront se référer à cette définition de justes motifs quand il s'agira de légiférer.

Je reprends les deux points en question. La définition des justes motifs très complète. D'une part, comme disent les membres de la commission, il existe des motifs objectifs, comme par exemple l'incapacité d'exercer la fonction pour des raisons de santé ou de disparition. Ils ont pensé à la disparition et ça montre à quel point ils sont allés dans le détail. On peut dire que oui, les Valaisans ont les Alpes, il y a des crevasses. On peut imaginer qu'un conseiller d'Etat tombe dans une crevasse et on ne retrouve pas la personne, ni morte ni vivante, ça pose problème. Dans le droit civil, c'est la procédure que l'on dit de déclaration d'absence et ça permet d'avancer, par exemple pour régler la succession. Ce sont des procédures rares, on est d'accord, mais qui prennent beaucoup de temps. Si c'est un magistrat qui est concerné, on ne peut pas attendre des années, il faut prendre des mesures. Encore une fois, la probabilité que ça arrive chez nous est faible mais ça montre à quel point les Valaisans ont bien travaillé la question.

D'autre part, une destitution peut découler de motifs subjectifs liés à un comportement ou à une faute des personnes intéressées. On fait la distinction, la sous-distinction, entre la faute et le comportement. Le comportement, c'est intéressant. Quand j'ai lu cela, ça m'a rappelé un épisode assez affligeant de l'époque où deux magistrats de l'Ordre judiciaire ne s'adressaient plus la parole, ça a fini par se savoir. Certains ont fait la remarque que ça posait problème pour le bon fonctionnement des autorités, puisqu'on est censé devoir se suppléer l'un l'autre. Si on ne se passe pas les dossiers, il faut au moins pouvoir s'adresser la parole. Est-ce que c'est une faute ? En tout cas pas assez grave pour entamer une procédure de révocation mais c'est un problème de comportement. Et ce problème de comportement, comme le dit la commission no 7 de la Constituante valaisanne est inclus dans les justes motifs, définition qui doit être aussi large que possible, on l'a dit de très nombreuses fois dans les deux lectures.

Actuellement, la notion de justes motifs figure presque trente fois dans la législation jurassienne dans différents domaines. La faute grave et vieillotte, elle n'existe presque plus. Dans la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés qui a été en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010, on disait, je cite l'article 44, alinéa 2 : « En cas d'ouverture d'une enquête disciplinaire pour faute grave ». C'était la conception ancienne héritée du canton de Berne dans la loi actuelle sur le personnel de l'Etat. A l'article 87, on dit : « Après la fin de la période probatoire, l'autorité d'engagement peut licencier l'employé pour des motifs fondés ». C'est donc la similitude. Il faut des motifs, on ne peut pas le faire sans motifs mais on a eu une dialectique beaucoup plus moderne. Le dernier vestige de la faute grave vaut son pesant d'or, c'est dans la loi sur les spectacles et les divertissements, à l'article 42, je cite encore, c'est ma dernière citation : « En cas d'infractions répétées à la présente loi ou

en cas de faute grave, l'autorisation d'exploiter une salle de cinéma peut être révoquée ». Quand on lit ça, on se demande ce qui doit bien se passer dans cette salle de cinéma pour qu'on révoque l'autorisation d'exercer.

Donc notion vieillotte que faute grave, même si elle se distingue des raisons médicales ; version actuelle, moderne, les justes motifs qui incluent la faute possible, les motifs médicaux, la disparition, le comportement, le tout.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 43 voix contre 15.

Tous les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la Constitution est acceptée par 37 voix contre 10.

(La séance est levée à 12.20 heures.)